

(1)

(N° 68.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 JANVIER 1863.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1863 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. HYMANS.

MESSIEURS,

Le budget de l'Intérieur a fait l'objet d'une discussion approfondie dans les sections et dans la section centrale. Aucune question politique n'ayant été soulevée, l'on a pu s'occuper, d'un commun accord et d'une manière toute spéciale, des différents points qui se rattachent à la réforme administrative, inscrite depuis longtemps dans les vœux de la Chambre et du pays. La discussion générale s'est renfermée tout entière dans ce cadre, assez vaste d'ailleurs pour remplir plusieurs séances. Nous devons nous hâter de déclarer que M. le Ministre de l'Intérieur a singulièrement facilité notre tâche, en se mettant, de la meilleure grâce, à la disposition de la section centrale, en lui fournissant, verbalement et par écrit, toutes les explications qu'elle a cru utile de réclamer.

Les préoccupations des six sections de la Chambre, partagées en tous points par la section centrale, se résument de la façon la plus exacte dans les quatre questions qui suivent, avec les réponses qu'y a faites M. le Ministre de l'Intérieur.

(1) Budget, n° 19.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. HYMANS, SABATIER, DE BOE, CRONDEZ, DE RENESSE et VANDER DONCKT.

1^{re} QUESTION.

Fournir à la section centrale un tableau comprenant tous les traitements actuels et ceux qui sont proposés des fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère de l'Intérieur.

Cet état doit être conforme à celui qui a été distribué aux membres de la Chambre par les soins de M. le Ministre des Finances, lors de la discussion de son budget et contenir les traitements des employés des gouvernements provinciaux.

RÉPONSE.

L'annexe n° 1 au budget de mon département indique, p. 57, le cadre, la classification et les traitements des fonctionnaires et employés de l'administration centrale. (Arrêté du 21 novembre 1846.)

Le chiffre total des traitements s'élevait au *maximum* à 196,000 francs, au *minimum* à 164,000 francs, et celui des fonctionnaires et employés, y compris les surnuméraires, était de 87.

Cette organisation, ainsi que le fait connaître la même annexe, a été successivement modifiée; le tableau qui suit indique les traitements moyens des fonctionnaires et employés de l'administration centrale au mois d'octobre dernier et ceux fixés par l'arrêté royal de 1846.

	1863	1846
Secrétaire général	8,400	8,400
Directeurs généraux	7,500	
Directeurs	6,250	6,000
Chefs de division	3,487	3,000
Chefs de bureau	3,072	3,300
Commis de 1 ^{re} classe	2,036	2,600
— 2 ^e —	1,858	1,950
— 3 ^e —	1,236	1,350
Expéditionnaires	936	800
Employés auxiliaires	740	
Attaché flamand	2,400	
Surnuméraires.		

Le taux de ces traitements n'atteint pas en général les chiffres fixés par l'arrêté organique de 1846.

Mais quelques employés reçoivent des indemnités sur des crédits spéciaux du budget et, d'un autre côté, d'anciens fonctionnaires de l'administration centrale détachés aujourd'hui, ont continué à recevoir une partie de leur traitement sur l'art. 2 du budget.

Cet état de choses n'étant pas parfaitement régulier, je suis décidé à le faire cesser.

Déjà au projet de budget de 1863, les parties de traitement de fonctionnaires détachés et imputées sur l'art. 2, sont transférées aux

crédits spéciaux affectés aux divers services auxquels ces fonctionnaires sont attachés.

Désirant en outre entrer dans les vues de la Législature qui sont aussi les miennes, j'ai l'intention de modifier l'organisation de 1846 et les cadres actuels, et de diminuer successivement le nombre des fonctionnaires et employés de l'administration centrale.

Le taux des traitements par grades serait, dans l'organisation nouvelle, fixée comme suit :

Secrétaire général	fr. 9,000 à 10,000
Chefs de service	8,000 à 9,000
Chefs de bureau :	
de 1 ^{re} classe	5,200 à 6,000
de 2 ^e classe	4,200 à 5,000
Commis de 1 ^{re} classe	3,000 à 3,800
— 2 ^e classe	2,200 à 2,800
— 3 ^e classe	1,500 à 2,000
Commis d'ordre et expédi- tionnaires	1,000 à 2,000

Quand l'organisation nouvelle sera complètement mise à exécution, la dépense totale sera au <i>maximum</i> de . fr.	251,000
Au <i>minimum</i>	208,500
En moyenne	230,000

Le taux de ces traitements est le même que celui adopté pour les administrations centrales des autres Départements.

Mais il n'est pas possible, pour les motifs énumérés dans l'annexe n° 1, p. 59, de réduire immédiatement et brusquement les cadres; ces réductions auront lieu, tout permet de le prévoir, dans un assez bref délai. Cependant, en attendant que ces réductions soient opérées, il est équitable de porter transitoirement les traitements des fonctionnaires et employés de l'administration centrale de mon Département au même niveau que ceux des fonctionnaires similaires des autres Départements, et spécialement de celui de la Justice qui peut être assimilé à celui de l'Intérieur. Ces traitements seraient donc provisoirement fixés comme suit, en moyenne :

Secrétaire général	fr. 10,000
Directeurs généraux	9,000
Directeurs	8,000
Chefs de division	6,000
Chefs de bureau	4,200
1 ^{er} commis.	5,400
2 ^e —	2,500
3 ^e —	1,700
Expéditionnaires	1,250
Copistes auxiliaires, 75 francs par mois.	

Les états demandés se trouvent aux annexes, sous le n°1.

2^e QUESTION.

Quel est le résultat des études faites dans le but d'arriver à une simplification des rouages administratifs du Département de l'Intérieur?

RÉPONSE.

Il est plus difficile de réduire le nombre des fonctionnaires et employés attachés au Département de l'Intérieur que ceux d'autres Départements ministériels.

Au Département de l'Intérieur les services extérieurs exigent de la part de ceux qui y sont attachés, des connaissances spéciales, et ce n'est que dans des cas tout à fait exceptionnels qu'il est possible d'opérer des mutations d'un service à un autre.

Pour en donner la preuve, il suffit de rappeler que sur 1,987 fonctionnaires et employés rétribués sur le budget de l'Intérieur, 1,245 sont attachés aux divers établissements d'instruction publique dirigés par l'État, et que 390 sont employés dans les gouvernements provinciaux; des 352 fonctionnaires restants, 82 composent l'administration centrale, les 270 autres sont attachés aux institutions scientifiques, littéraires et artistiques, ou à des services administratifs tout à fait spéciaux.

Cependant on a recherché, avec le désir d'aboutir, si des réductions étaient possibles et l'on saisit toutes les occasions de faire pareilles réductions.

L'inspecteur général du service de santé est décédé, il ne sera pas remplacé.

Un ingénieur attaché à l'inspection de l'agriculture et des chemins vicinaux a été appelé à d'autres fonctions; un ingénieur attaché au service de la Compagnie sera

provisoirement chargé de remplir ces fonctions vacantes et ne sera pas remplacé en Campine.

Un directeur général à l'administration centrale a donné sa démission, il ne sera pourvu à son remplacement que s'il est démontré qu'il est impossible d'assurer la marche régulière de ce service important par une autre combinaison.

Enfin, la réorganisation projetée de l'administration centrale aura pour résultat de diminuer de plus de 10 p. %, à une époque rapprochée, le nombre des fonctionnaires et employés.

Il ne sera pas inutile de comparer les cadres de l'organisation en projet à ceux décrétés en 1846, d'une part, et aux cadres actuels, d'autre part.

	ORGANISATION.			
	1846.	Actuelle.	Projetée.	
Secrétaire général	1	1	1	
Directeurs généraux	"	3	5	
Directeurs	2	4		
Chefs de division	6	8	"	
Chefs de bureau	12	11	17	
1 ^{er} commis	10	11	10	
2 ^e —	13	12	10	
3 ^e —	13	11	8	
Un attaché flamand	"	1	"	
Commis d'ordre et expéditionnaires :				
De 1 ^{re} classe	18	11	4	
De 2 ^e —		"	"	3
De 3 ^e —		"	"	6
Employés temporaires	"	6	"	
Surnuméraires	10	3	"	
	<u>87</u>	<u>82</u>	<u>66</u>	

Il est probable que, dès 1864, d'autres réductions de personnel seront encore possibles.

Quant à la simplification du travail administratif, quelques mesures ont déjà été prises, d'autres ne tarderont pas à l'être. Les renseignements statistiques exigés des agents attachés au haras de l'État ont été simplifiés.

Divers monuments et bâtiments publics étaient jusqu'ici restaurés ou entretenus

par les soins du Département de l'Intérieur ; ces édifices, ainsi que les jardins qui en forment une dépendance, seront remis au Département des Travaux Publics, qui sera chargé désormais du soin de veiller à leur restauration, entretien et réparation. Les crédits portés pour cet objet au budget du Département de l'Intérieur seront, pour l'exercice 1865, transférés à celui du Département des Travaux Publics.

Diverses questions ayant pour objet de simplifier l'administration publique font en ce moment l'objet d'études sérieuses.

Ces questions ont été posées à MM. les gouverneurs des provinces, par circulaire du 20 octobre dernier et, le 1^{er} décembre, ces fonctionnaires réunis à Bruxelles ont été appelés à soumettre le résultat de l'examen fait par les députations permanentes et par eux, et à discuter les points indiqués dans la circulaire du 20 octobre. Plusieurs des réformes proposées ont été reconnues possibles et utiles. On espère pouvoir les réaliser dans un bref délai.

3^e QUESTION.

Quel est le *minimum* que le Gouvernement a l'intention de fixer pour le traitement des employés ressortissant au Ministère de l'Intérieur (en province) ?

RÉPONSE.

Ce *minimum* a été fixé à 400 francs, par arrêté du 11 mai 1857.

Déjà dans plusieurs provinces ce *minimum* est dépassé (*voir annexe n° 1*) ; dans la Flandre occidentale le traitement moyen des expéditionnaires est de 850 francs.

On demande que l'arrêté organique des gouvernements provinciaux soit revu — peut être pourra-t-on opérer ainsi quelques réductions dans le personnel de ces administrations. — On communiquera à la Chambre, lors de la discussion du budget de 1864, le résultat de ces études. Mais en attendant, et pour faire participer les employés provinciaux aux améliorations accordées aux fonctionnaires de l'État en général, on a proposé de majorer, dès 1863, de 5 p. %, le crédit global accordé à chaque province, sauf à proposer au budget de 1864 les crédits complémentaires jugés

nécessaires. Si pourtant la Chambre voulait, dès 1863, porter à plus de 5 p. %, à 10 p. %, par exemple, le chiffre de ces augmentations, le Gouvernement se rallierait volontiers à cette proposition; mais il serait entendu que le crédit ne serait pas réparti uniformément au *pro rata* des appointements, et que, sur la proposition des gouverneurs, les augmentations porteraient de préférence sur les traitements qui doivent tout d'abord être améliorés.

Comme supplément aux renseignements qui lui étaient demandés, et comme preuve de l'activité qu'il apporte à la solution du débat soulevé, dès l'année dernière, au sein de la Législature, M. le Ministre de l'Intérieur nous a communiqué le texte de la circulaire adressée à MM. les gouverneurs des provinces, sous la date du 20 octobre 1862 :

« MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

» Plusieurs de mes honorables prédécesseurs ont cherché déjà à simplifier les écritures et les correspondances administratives; je désire, à mon tour, poursuivre l'œuvre commencée et dégager, autant que possible, l'administration centrale et provinciale de toute intervention dans les affaires qui peuvent être laissées à la décision, soit des gouverneurs, soit des députations permanentes, soit même des commissaires d'arrondissement. Ne pourrait-on, par exemple, autoriser ces commissaires à délivrer des permis de port-d'armes aux personnes habitant leur arrondissement, pour autant qu'elles n'aient subi aucune condamnation judiciaire et, dans ce dernier cas, le Gouvernement ne pourrait-il déléguer aux gouverneurs le droit d'accorder, par exception, ces permis aux personnes condamnées pour certains délits de chasse?

» L'art. 76 de la loi communale détermine les actes des conseils communaux pour lesquels l'approbation des députations permanentes suffit; ne serait-il pas possible d'étendre, sous ce rapport et spécialement en ce qui concerne les nos 1 et 4 de l'article précité, les attributions de ces collèges?

» L'art. 27 de la loi sur la voirie vicinale, du 10 avril 1841, exige l'intervention du Gouvernement pour l'ouverture, la suppression ou le changement des chemins vicinaux; y aurait-il de l'inconvénient à ce que cette attribution fût dévolue aux députations permanentes? Ne pourrait-on étendre aussi la compétence de ces mêmes collèges, en ce qui concerne l'établissement, la fermeture et la police de certains établissements insalubres ou dangereux? (Arrêté royal du 12 novembre 1849.)

» Dans ces divers cas, le recours au Roi par les communes ou les intéressés serait maintenu.

» Les autorités communales sont tenues d'adresser à l'autorité supérieure, soit tous les quinze jours, soit tous les mois, ou à l'expiration de chaque trimestre, des rapports et des états de mutations ou de renseignements sur des faits qui

peuvent se produire, mais qui se produisent rarement dans les communes ; ne pourrait-on permettre, sauf les cas d'urgence, l'envoi moins fréquent de pareils documents ?

» D'après l'art. 132 de la loi provinciale, les attributions des commissaires d'arrondissement s'étendent sur les communes rurales et en outre, etc. Ne serait-il pas possible d'autoriser les communes populeuses à correspondre directement avec l'autorité provinciale ? A quel chiffre de population pourrait-on s'arrêter ? Sera-ce aux communes ayant une population supérieure à 10,000 habitants ou au *minimum* à 5,000 ?

» Quels seraient les inconvénients ou les avantages de cette mesure, au point de vue de l'expédition prompte, mais régulière des affaires, de l'augmentation du travail dans les bureaux des administrations provinciales, et de l'action nationale, si je puis parler ainsi, que le Gouvernement doit conserver sur la marche uniforme des administrations communales ?

» Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien consulter, sans délai, la députation permanente de votre province sur les diverses questions que je viens de vous soumettre.

» Afin d'en hâter, autant que possible, la solution, j'ai l'intention de réunir en conférence MM. les gouverneurs de province, avant l'ouverture de la prochaine session législative ; je crois donc pouvoir vous prier, Monsieur le Gouverneur, de faire des questions indiquées l'objet d'un prompt examen.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» ALP. VANDENPEEREBOOM. »

Ayant pris connaissance de ces documents, la section centrale, avant de procéder à la discussion des différents objets auxquels ils se rattachent, a résolu de demander communication à M. le Ministre de l'Intérieur des réponses faites par les gouverneurs et les députations permanentes à la circulaire du 20 octobre. Elle a prié, en outre, M. le Ministre de se rendre dans son sein, afin de lui demander des explications plus détaillées sur la réorganisation des administrations qui ressortissent à son département, et sur les augmentations de traitement projetées.

La section centrale exprimait en même temps le vœu qu'à l'avenir les *Notes explicatives* à l'appui du budget fussent distribuées aux membres de la Chambre avant la discussion du budget dans les sections.

M. le Ministre s'est empressé d'accéder au désir de la section centrale, en lui communiquant les pièces demandées et en se mettant en rapport direct avec elle pour répondre à toutes les questions sur lesquelles on demandait son avis.

La lecture des rapports de MM. les gouverneurs et des députations permanentes nous ont donné la conviction que ces autorités ont procédé à un examen sérieux des questions qui leur étaient soumises par M. le Ministre ; qu'elles acceptent en général avec empressement l'avis de simplifier l'administration et les écritures ; que la plupart des gouverneurs s'y associent dans les termes les plus explicites, et que s'il en est qui hésitent sur quelques points, il en est d'autres, tels que ceux du Brabant et du Hainaut, qui vont même au-delà du vœux du Gouvernement.

Il nous serait assez difficile, pour notre part, de ne pas approuver énergique-

ment les tendances exprimées dans la circulaire du 20 octobre, alors que dans la séance du 5 décembre 1861, nous nous exprimions en ces termes :

« Examinez s'il n'y a pas lieu de modifier, dans l'intérêt général, certaines de nos lois organiques. Recherchez si, parmi les délibérations des communes que la loi ordonne de soumettre à l'approbation et de la députation permanente et du Roi, il n'en est pas un certain nombre que la commune et la députation permanente pourraient, sauf des cas exceptionnels, décider en dernier ressort et sans appel.

» La plupart des objets que l'art. 76 de la loi communale soumet à l'approbation de l'autorité supérieure, ne lui sont renvoyés que parce qu'ils l'étaient sous le régime hollandais.

» Voyez si vous ne pourriez pas, en modifiant l'art. 28 de la loi sur les chemins vicinaux, réduire énormément le luxe des attributions du pouvoir central.

» Voyez si l'arrêté de 1849, sur les établissements dangereux, ne pourrait pas être révisé dans le même sens et épargner ainsi un travail considérable et stérile.

» Recherchez s'il y aurait un si grand péril pour la société, à donner quelques pouvoirs de plus aux gouverneurs et surtout aux communes.

» Voyez si, en réunissant entre elles un grand nombre de nos petites communes, dont quelques-unes ont 90, 70 et même 29 habitants, vous ne simplifieriez pas énormément le travail administratif, en assurant en même temps une position convenable aux secrétaires et aux autres fonctionnaires communaux.

» Examinez s'il n'y a pas lieu de soustraire, pour beaucoup d'objets, l'administration des communes de moins de 5,000 âmes à l'intervention des commissaires d'arrondissement ; si, comme le disait le rapport de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi d'organisation provinciale, à l'égard des villes, l'intervention des commissaires d'arrondissement n'est pas un rouage non-seulement inutile, mais préjudiciable, en ce qu'il en résulte une complication d'écritures, et un retard dans l'expédition des affaires.

» Ce sont là, je pense, des éléments de réforme qui mériteraient d'être pris en considération, et de servir de base à une mesure bien digne, à coup sûr, d'exciter la sollicitude d'un homme d'État (1). »

M. le Ministre de l'Intérieur a compris la nécessité d'une réforme que le pays désire avec ardeur, mais dont il cherchait la formule.

Comme le rappelle M. le gouverneur de Brabant, dans sa réponse au Ministre, déjà en 1854, les savants auteurs du *Répertoire de l'administration*, MM. de Brouckere et Tielemans, disaient à ce sujet :

« Depuis la révolution de 1830, l'administration est la partie du service public qui a obtenu la moindre part dans les améliorations projetées pour l'avenir ; d'inutiles rouages, d'anciens errements, héritages du régime néerlandais, ont été maintenus ; la réforme administrative, demandée par tout ce que le pays compte

(1) Annales parlementaires, session 1861-1862, p. 163.

d'hommes éclairés, par les vœux formels de la représentation nationale, et admise en principe par l'art. 139 de la Constitution, est encore à opérer. On s'accorde à demander de sages économies quant au nombre des agents de l'administration publique et la mise à exécution d'un système qui, tout en secondant efficacement la marche des affaires, le débarrasse en même temps d'une foule de juridictions particulières et de formalités spéciales, avantageuses peut-être à ceux qui vivent des abus, mais très-nuisibles aux intérêts de tous et à la régularité du service. » (*Rép.*, t. 1, p. 363.)

Ce qui était vrai en 1834, est devenu beaucoup plus frappant aujourd'hui, par suite de l'introduction d'une foule de lois nouvelles, qui ont tout naturellement multiplié les services et compliqué la centralisation, en la rendant plus onéreuse au pays.

La section centrale a été heureuse de constater les tendances progressives et vraiment libérales qui animent M. le Ministre de l'Intérieur. Le seul moyen d'augmenter, sans charge nouvelle pour les contribuables, le nombre des fonctionnaires, est de supprimer la besogne inutile, de simplifier les rouages administratifs, et l'on y arrivera, sans aucun doute, en persévérant dans la voie de réforme où l'on est courageusement entré. La section centrale espère que, dans un avenir prochain, les promesses du Gouvernement se traduiront en mesures précises, et que, dans ses efforts pour les accomplir, le chef de l'administration continuera d'être secondé par elle, comme il sera très-certainement approuvé par la Législature et par le pays.

L'exécution des divers projets que l'on a mis à l'étude amènera naturellement des simplifications importantes et une réduction de dépenses. Mais en attendant, n'y a-t-il pas lieu d'apporter, dans ce qui regarde le personnel des divers degrés de l'administration, des modifications radicales pareilles à celles qui ont été introduites au Département des Finances ?

On est généralement d'avis que le personnel de l'administration centrale est trop nombreux et doit être réduit à des proportions plus modestes. M. le Ministre le reconnaît lui-même, en disant, dans une de ses réponses, qu'il pourra l'être de plus de 10 p. % dans un avenir prochain. Pourquoi cette réduction ne peut-elle être faite dès aujourd'hui ? Il est difficile, d'après la réponse à notre première question, de procéder brusquement en cette matière. « Il faut, dit l'Exposé des motifs du budget (p. 59), que les suppressions d'emplois soient subordonnées à des circonstances plus ou moins aléatoires, telles que décès, mises à la pension ou en disponibilité de fonctionnaires qui, n'étant plus très-éloignés de la limite d'âge fixée par la loi des pensions, préféreraient sortir du cadre d'activité. Plus tard, et dans la mesure du possible, on avisera à des réductions dans le personnel actuel, bien que ce personnel comprenne aujourd'hui un nombre d'agents plus restreint qu'en 1846. (La remarque en a déjà été faite plus haut.) En attendant, il y a lieu de maintenir un état de choses transitoire, résultant de la situation actuelle ; toutefois, il est entendu que cet état transitoire comprendra une nouvelle fixation de traitements, pour les mettre en harmonie avec le taux des traitements des fonctionnaires et employés des autres Départements ministériels. En effet, il serait impossible de ne point assimiler entre eux les traitements des agents des divers Départements. »

Il y a dans ce raisonnement une contradiction qui nous paraît difficile à comprendre. — En supposant qu'il y ait impossibilité de supprimer certains emplois, faut-il que ceux qui rempliront à l'avenir, à titre personnel et en vertu de droits acquis, des fonctions considérées comme inutiles, reçoivent d'autre part une augmentation? D'après le système de l'exposé des motifs, tel fonctionnaire décédé ne sera point remplacé. Mais s'il avait vécu, il aurait reçu une augmentation de traitement. Cela n'est pas logique; la section centrale en a jugé ainsi, et se trouve d'accord sur ce point avec l'auteur de la Note préliminaire du budget des Travaux Publics, qui déclare (p. 3) qu'il n'y a pas lieu « d'augmenter des traitements suffisamment rémunérateurs. »

Plusieurs membres de la section centrale ont émis l'opinion que plutôt que de procéder de la sorte, il y aurait lieu de prendre une mesure radicale et de supprimer les emplois considérés comme inutiles ou de nature à être partagés

La Chambre et l'opinion publique ne se montrent favorables aux augmentations de traitement qu'à la condition qu'elles soient justes. Si le seul fait de posséder un traitement, devait constituer un titre à une amélioration qui n'est due qu'aux services rendus, le pays se lasserait de voir accorder des augmentations qu'il appuie dans le seul but d'acquiescer les garanties d'une bonne administration.

Pour exprimer une opinion mûrement délibérée sur ce point, il faudrait avoir sous les yeux le tableau complet des fonctionnaires et de leurs attributions, et non pas uniquement la liste des grades et des appointements.

M. le Ministre, interpellé sur ce point, a déclaré qu'il s'occupait sérieusement d'une réforme radicale, et qu'il avait l'espoir que le *prorata* des augmentations à porter au budget de 1864 serait inférieur à celui de l'exercice actuel.

Il a annoncé l'intention de concentrer toutes les attributions de son département dans cinq directions; de réunir plusieurs services, de supprimer les chefs de division, de diviser ses commis en deux classes, et d'exiger à l'avenir des employés de première classe un diplôme de capacité. Il s'engage à s'occuper activement de cette réorganisation pour laquelle il sera heureux d'obtenir l'appui de la Chambre.

Plusieurs membres ont alors émis l'idée de former de l'administration centrale, de celle des provinces et des arrondissements un vaste ensemble hiérarchique, qui permettrait de faire des mutations du centre à la province et de la province au centre, comme pour les contributions directes, les douanes et accises. — Dans ce système, qui ferait des employés des commissariats d'arrondissement des fonctionnaires de l'État, les chefs de bureau de ces commissariats auraient le grade de 1^{er} commis dans les administrations provinciales et de 2^e commis à l'administration centrale, et ainsi de suite. Cette idée a paru à M. le Ministre peu pratique, surtout à cause de la diversité des affaires et des attributions. Il ne se rallie donc pas en principe à une fixation hiérarchique des traitements et des grades pour l'administration générale, mais il promet de s'occuper de cette question et de faire connaître le résultat de ses études lors de la présentation du prochain budget.

Ici encore, en attendant que cette question de principe soit résolue, il reste

à prendre en considération la position précaire des employés inférieurs des gouvernements provinciaux et des commissariats d'arrondissements.

On a pu voir, par la réponse de M. le Ministre à la 3^e question posée par la section centrale, qu'après avoir proposé au budget une augmentation de 5 p. % pour l'exercice actuel, il se rallierait à la proposition de porter dès aujourd'hui cette augmentation à 10 p. %, mais avec la réserve que le crédit ne serait pas réparti uniformément au *pro rata* des appointements, et que les augmentations porteraient de préférence sur les traitements qui doivent tout d'abord être améliorés.

Cette concession du Ministre prouve à l'évidence combien sont fondées les réclamations dont la section centrale a cru devoir tenir compte.

Elle ne peut cependant se déclarer satisfaite de la proposition mentionnée ci-dessus. La Chambre peut constater, en consultant le tableau qui figure à l'annexe n° 1, que, si dans la Flandre occidentale le traitement moyen des expéditionnaires est de 850 francs, il est de 720 francs dans la province d'Anvers ; de 500 francs dans le Brabant ; de 592 francs dans la Flandre orientale ; de 436 francs à Liège, et de 452 francs à Mons.

Encore ces moyennes ne donnent-elles pas une idée tout à fait exacte de la position de certains employés. car il résulte d'un tableau que nous avons sous les yeux que certains expéditionnaires du gouvernement provincial de Brabant ne touchent que 400 francs après deux, trois et même quatre ans de services. Il résulte d'une autre pièce authentique que dans les bureaux du gouvernement provincial du Hainaut, on trouve des employés touchant des traitements de 200 et 300 francs, tandis qu'il en est deux qui, après vingt et vingt-cinq ans de services, reçoivent des traitements respectifs de 600 et 650 francs.

Il va de soi que des employés rémunérés de la sorte ne peuvent rendre d'utiles services, et qu'il est indispensable d'apporter une réforme radicale dans cette partie de l'administration.

La Chambre verra plus loin qu'après avoir réduit à 16,000 francs l'augmentation demandée pour les traitements des gouverneurs, la section centrale propose de répartir l'excédant du crédit entre les employés des gouvernements provinciaux, d'après les bases indiquées par M. le Ministre de l'Intérieur, c'est-à-dire de manière à relever les traitements les plus insuffisants.

M. le Ministre, de son côté, serait disposé à n'augmenter que de 5 p. % les employés supérieurs, en distribuant tout le restant disponible entre les employés les moins rétribués, de manière à leur permettre d'atteindre un *minimum* de 700 à 750 francs.

Cette double mesure résoudrait, à coup sûr, la question de générosité, d'humanité si l'on veut, mais à côté s'en présente une autre, dont la section centrale a dû s'occuper, et sur laquelle nous avons attiré l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur.

Le nombre des employés dans les gouvernements provinciaux est évidemment exagéré, surtout dans certaines provinces. Ainsi, au gouvernement provincial du Hainaut on compte près de cinquante chefs et commis. Il est évident qu'avec un crédit qui n'atteint pas 60,000 francs, il est impossible de rémunérer convenable-

ment un personnel aussi considérable (1), et pour lequel l'espoir d'avancement est à peu près illusoire.

Le personnel dépasse, d'ailleurs, comme dans la plupart des autres provinces, les limites fixées par les règlements qui déterminent les traitements et l'effectif des administrations provinciales. Ces règlements ont été à peu près observés en ce qui concerne les grades supérieurs, les chefs de division, les chefs de bureau et les premiers commis, mais partout, sous prétexte d'accroissement du travail, on a dépassé les cadres, en admettant un grand nombre d'employés inférieurs, dont la

(1) On ne consultera pas sans intérêt le tableau ci-dessous :

Tableau indiquant la position des employés inférieurs de l'administration provinciale de la Flandre orientale.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	GRADE.	AGE.	ÉTAT CIVIL.	CHARGES DE FAMILLE.	ANNÉES DE SERVICES.	TRAITEMENT ANNUEL.
1	A	5 ^e commis.....	48	Célibataire.	"	25	1,100
2	B	Id.	59	Id.....	Soutien d'une mère octogénaire	18	1,050
3	C.....	Id.	55	Marié	Trois enfants.....	12	1,100
4	D	Id.	44	Id.....	Sans enfants.....	23	1,100
5	E.....	Id.	46	Id.....	Deux enfants.....	15	1,100
6	F.....	Id.	48	Id.....	Un enfant en bas âge.....	23	950
7	G	Id.	52	Id	Trois enfants en bas âge.....	20	900
8	H	Id.	40	Célibataire.	"	15	900
9	L.....	Id.	57	Marié.....	"	15	950
10	M.....	Id.	56	Id.....	Un enfant en bas âge.....	6	800
11	N.....	Id.	56	Célibataire.	"	7	800
12	O.....	Id.	55	Id.....	"	10	800
13	P.....	Id.	52	Id.....	"	5	800
14	Q.....	Expéditionnaire.	45	Marié.....	Deux enfants en bas âge.....	23	800
15	R.....	Id.	45	Id.....	Huit enfants en bas âge.....	27	800
16	S.....	Id.	51	Id.....	Quatre enfants en bas âge.....	12	900
17	T.....	Id.	26	Célibataire.	"	7	600
18	U.....	Id.	22	Id.....	Soutien de sa mère veuve.....	4	600
19	V.....	Id.	24	Id.....	"	4	550
20	W.....	Id.	26	Id.....	Soutien de parents septuagénaires.	3 ½	400
21	X.....	Id.	22	Id.....	Soutien de parents.....	3 ½	400
22	Y.....	Id.	55	Marié.....	"	2	600
23	Z.....	Id.	49	Célibataire.	"	2	500
24	AA.....	Id.	55	Marié.....	Quatre enfants en bas âge.....	1 ½	600
25	BB.....	Id.	51	Id.....	Deux enfants en bas âge.....	1 ½	600

grande majorité ne jouissent pas du *minimum* de traitement fixé par les dispositions organiques. La section centrale est d'avis qu'il est temps d'arrêter cette tendance, et de faire rentrer les administrations provinciales dans les limites d'où elles n'auraient pas dû sortir. Il ne peut entrer dans les intentions de la Chambre de voter des crédits suffisants pour donner une position convenable à toute une population d'employés, sans avoir acquis au préalable la conviction de l'utilité ou de la nécessité de leurs services. Maintenir la position de tous, la consacrer par le vote pur et simple d'une augmentation dérisoire, serait aller à l'encontre des intérêts d'une bonne administration. M. le Ministre de l'Intérieur l'a compris et s'est engagé à présenter, pour le prochain exercice, un projet qui satisfasse aux légitimes désirs de la section centrale (1).

Si nous descendons des chefs-lieux de province aux arrondissements, nous nous trouvons en présence d'une situation non moins pénible, mais d'une tout autre nature. Si les employés des gouvernements provinciaux sont mal rétribués, ils ont du moins l'avantage de la sécurité, tandis que les employés des commissaires d'arrondissement ne sont pas des fonctionnaires de l'État. Comme le disait un commissaire d'arrondissement, dans son rapport annuel adressé à un conseil provincial, pendant la session de 1862, leur lendemain n'est pas assuré; la maladie pour eux est toujours la ruine, et quand le Gouvernement leur donne un nouveau chef, ils se trouvent exposés à un renvoi pur et simple sans traitement d'attente, sans pension aucune, et parfois sans aucune chance de s'occuper ailleurs.

Des pétitions ont été adressées à la Chambre par les employés de la plupart des commissariats d'arrondissement du pays.

Ces requêtes se divisent en deux catégories distinctes :

Dans les unes, les pétitionnaires sollicitent la faveur d'être compris parmi les fonctionnaires de l'État.

Dans les autres ils demandent l'augmentation des émoluments attribués par le budget aux commissaires pour frais de bureau, exprimant en outre le vœu d'être relevés de l'espèce d'interdit dont les frappent les art. 48 et 53 de la loi communale et l'art. 40 de la loi provinciale.

La Chambre connaît cet interdit. Les employés des commissariats ne peuvent faire partie des conseils communaux ou provinciaux. Ils ne peuvent exercer les fonctions de secrétaire ou de receveur communal.

Ces incompatibilités se conçoivent à merveille et personne ne songe à en proposer la suppression; mais il y a sans contredit un manque de logique à faire supporter à certains individus les inconvénients de la position de fonctionnaires sans leur donner, d'autre part, aucun des avantages qui s'y rattachent.

La section centrale n'a pas cru devoir vous proposer d'augmenter le nombre des fonctionnaires de l'État. Mais elle trouverait injuste qu'en augmentant les traitements des commissaires eux-mêmes, on maintint au même chiffre les émoluments qui servent à payer leurs employés. Il est à la connaissance de plusieurs membres de la section centrale que maint commissaire d'arrondissement parfait le traite-

(1) La section centrale propose le renvoi au Ministre de l'Intérieur, des pétitions adressées à la Chambre par les employés inférieurs des neuf gouvernements provinciaux du pays.

ment de ses employés en prélevant sur son propre traitement. On en pourrait citer qui leur abandonnent leur traitement tout entier. Une pareille situation ne peut être maintenue, dans l'intérêt même de l'administration. Comme on l'a dit dans un remarquable travail, déjà cité à la Chambre ⁽¹⁾, avec des employés bien rétribués dans les commissariats, on simplifierait le travail des bureaux provinciaux, en laissant, d'autre part, au commissaire plus de temps pour faire les tournées qui lui sont prescrites par la loi.

M. le Ministre de l'Intérieur a reconnu la justesse de ces observations. Il croit qu'il y a quelque chose à faire pour les employés des commissariats. Il voudrait diviser les émoluments des commissaires en deux parties, dont l'une serait affectée au matériel et l'autre aux traitements. On déterminerait le nombre et les appointements des employés, qui seraient en même temps affiliés à la caisse de prévoyance des secrétaires communaux.

Dans la pensée du Ministre, il y aurait dans les commissariats des chefs de bureau et trois classes de commis, touchant respectivement 1,800, 1,500 et 1,200 francs.

Ces employés jouissant en outre de quelques petits bénéfices, remplissant certaines fonctions accessoires, telles que celles de secrétaire des conseils de milice, se trouveraient ainsi dans une position convenable.

Pour arriver au résultat proposé, il faudrait augmenter l'art. 39 du budget de 40,000 à 50,000 francs environ, et le majorer pour l'exercice actuel de 20,000 francs.

Quel que soit le désir de la section centrale de ne pas ajouter de nouvelles dépenses à celles qui sont déjà inscrites au budget, la justice l'oblige à reconnaître l'utilité de cette augmentation qu'elle adopte, sous la réserve bien formelle de la promesse faite par M. le Ministre, de limiter le nombre des employés, et avec le ferme espoir que l'extension des attributions données aux communes, permettra de renfermer les dépenses administratives dans un cadre de plus en plus étroit.

Tel est, Messieurs, le résumé succinct des délibérations auxquelles s'est livrée la section centrale à propos de la discussion générale du budget. Elle croit s'être conformée aux vues de la Chambre, en se prescrivant pour but l'économie, pour moyens la simplification administrative et la décentralisation.

Encore une fois, elle a trouvé partout M. le Ministre dispose à seconder ses intentions, à faire droit à ce qui était juste et à s'engager courageusement dans la voie des réformes sérieuses et pratiques qui auront pour résultat certain de consolider nos institutions libérales.

Avant de passer à l'examen des articles du budget, il nous faut mentionner une question posée par la 4^e section et que la section centrale a fait sienne.

4^e QUESTION.

Quelle suite a été donnée à la circulaire adressée aux administrations commu-

RÉPONSE.

Les recommandations adressées en faveur de l'établissement des paratonnerres,

(1) Annales parlementaires, 1861-1862, p. 648.

nales concernant l'établissement des paratonnerres sur les édifices publics?

sans avoir produit tout le bien que le Gouvernement était en droit d'en attendre, ne sont pas cependant restées entièrement stériles.

C'est ainsi qu'à Bruxelles, on s'occupe de munir de paratonnerres plusieurs édifices et notamment l'église de Sainte-Gudule. Ce qui a retardé l'exécution de cette mesure, c'est la dépense qui est considérable, quand il s'agit de bâtiment de grande dimension.

Les frais résultent moins d'ailleurs de la pose des appareils en eux-mêmes que de la nécessité d'établir préalablement des échafaudages compliqués.

A Liège, trois paratonnerres ont été placés à l'hôtel de ville; deux au Musée de la halle des Drapiers; cinq à l'athénée; six à l'entrepôt; onze doivent être incessamment placés sur les bâtiments de l'université. Les églises Saint-Paul, Saint-Jean, Saint-Martin en sont déjà pourvues.

A Verviers, l'hôtel de ville seul en est muni.

Un paratonnerre a été récemment placé sur l'église de Dison; un autre sur la maison communale à Ensival.

L'église cathédrale Saint-Aubin à Namur, a été récemment munie d'un paratonnerre.

A Hasselt, un paratonnerre a été placé sur l'église primaire, un autre sur l'église Notre-Dame.

La ville de Saint-Hubert a manifesté l'intention d'en faire poser trois sur son église paroissiale.

La tour de l'église Saint-Michel, à Roulers, vient d'être munie d'un paratonnerre; la dépense en a été faite par la fabrique avec le concours de la ville.

Les tours de la Halle et de l'église Saint-Martin, ainsi que les bâtiments de l'hôpital civil à Ypres sont munis de paratonnerres. Les dépenses ont été faites respectivement par la ville, la fabrique et l'administration des hospices.

Tels sont les seuls renseignements qui soient parvenus jusqu'ici à l'administration centrale.

A diverses reprises depuis trois ans, le Gouvernement, qui ne peut agir, en cette matière, que par voie de conseil, a engagé les administrations communales et les fabriques d'églises à établir les appareils, dont il s'agit, sur les édifices dont la garde leur est confiée.

Un membre distingué de l'Académie royale de Belgique, M. Duprez, a bien voulu se charger, à la demande du Gouvernement, de rédiger des notices qui ont été insérées au *Moniteur*, et reproduites par les *Mémoriaux administratifs* des provinces et tirées à part pour être distribuées aux principales villes et communes.

La première (*Moniteur*, 1860, p. 5455) fait ressortir les dangers auxquels sont exposés les édifices dépourvus de paratonnerres, et, par de nombreux exemples, la confiance qu'on peut avoir dans l'efficacité de ces appareils.

La seconde a pour but de mettre les administrations publiques à même de surveiller l'établissement des paratonnerres, en leur indiquant les principes et les règles qui doivent être observés dans leur construction.

Ce qui a retardé longtemps le placement de paratonnerres, c'est la dépense qui était considérable quand il s'agissait de bâtiments de grandes dimensions et surtout de tours élevées. Les frais résultaient moins d'ailleurs de la pose et du coût des appareils que de la nécessité d'établir préalablement des échafaudages compliqués.

Mais aujourd'hui on est parvenu à poser, même sur des édifices élevés, des paratonnerres sans devoir établir aucun échafaudage; les dépenses sont ainsi considérablement réduites et il est permis de croire que bientôt tout nos monuments et tous nos édifices publics seront munis de ces utiles appareils.

Discussion des articles.**CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

Le crédit de 4,000 francs, proposé au littéra *b* de l'art. 2, est représenté dans la Note explicative, p. 60, aux annexes, comme un transfert. Ces 4,000 francs, destinés à payer les jetons de présence des membres du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale, étaient prélevés jusqu'ici sur l'art. 138 (*dépenses imprévues*), qui devra, par conséquent, se trouver diminué d'autant. La section centrale adopte le crédit de 4,000 francs, porté à l'art. 2, en se réservant de retrancher une somme équivalente à l'art. 138.

L'ensemble du chapitre est adopté, sous les réserves indiquées dans la discussion générale.

CHAPITRE III.**STATISTIQUE GÉNÉRALE.****3^e QUESTION.**

Où en est la publication de la Statistique pour la période décennale 1851-1860?

RÉPONSE.

La publication du nouvel exposé de la situation générale du royaume pour la période décennale de 1851-1860, est subordonnée à la réunion des matériaux qu'il est destiné à contenir. Or, plusieurs de ces éléments n'ont pu encore être obtenus jusqu'à présent, notamment ceux qui concernent l'instruction publique aux trois degrés, la bienfaisance publique, la statistique de la justice civile et criminelle.

D'après les dispositions prises d'accord avec les Départements ministériels auxquels se rapportent les diverses matières à traiter, on a lieu de croire que le nouveau rapport décennal, complété pour les dix années, pourra paraître dans le courant de l'année 1865.

CHAPITRE IV.**DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.**

Les questions soulevées par les sections à propos de ce chapitre, ont été traitées plus haut. Il ne nous reste qu'à signaler une observation de la 2^e section, qui se plaint de ce que certaines députations permanentes des conseils provinciaux mettent trop de retard dans l'envoi aux communes de leurs comptes approuvés, et de la sorte empêchent ces dernières de dresser leurs budgets dans le délai voulu par la loi.

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, la section centrale s'est trouvée en

présence d'un amendement voté par la 1^{re} section, et tendant à ne porter qu'à 16,000 francs, au lieu de 17,000 francs, le traitement des gouverneurs.

Cette proposition, comme le prouvera le vote intervenu, a rencontré plusieurs partisans parmi nous.

On a fait observer qu'il n'était pas juste d'augmenter les traitements des gouverneurs de 16 p. %, alors que l'on n'augmentait que de 10 p. % ceux des employés inférieurs.

Un membre a soutenu que si l'augmentation uniforme de 2,300 francs était fondée sur les exigences du luxe et de la représentation, il y aurait lieu de classer les gouverneurs par catégories et de ne pas allouer le même traitement à Hasselt et Arlon qu'à Bruxelles. Un autre membre voudrait que les gouvernements provinciaux fussent classés comme les tribunaux et les commissariats d'arrondissement d'après l'importance de leur ressort.

Le système de la classification n'a pas été admis par la section centrale. Mais elle a trouvé qu'une augmentation de 1,300 francs, équivalente, à très-peu de chose près, à 10 p. % du traitement actuel, satisferait aux exigences légitimes, et elle s'est ralliée, par quatre voix contre une et deux abstentions, à l'amendement de la 1^{re} section, proposant en outre de faire profiter les employés inférieurs des gouvernements provinciaux, de la somme de 9,000 francs, ainsi mise en réserve pour les neuf provinces.

Comme on ne propose pour l'exercice actuel, que la moitié des augmentations décrétées, il y aurait lieu de diminuer de 300 fr., les art. 11, 14, 17, 20, 23, 26, 29, 32 et 35, et d'augmenter d'autant les art. 12, 15, 18, 21, 24, 27, 30, 33 et 36.

M. le Ministre de l'Intérieur consentant de son côté à faire profiter les employés des gouvernements provinciaux intégralement, dès la première année, de l'augmentation de 10 p. %, les crédits pétitionnés aux neuf articles libellés, *traitement des employés, etc....*, se trouveraient déterminés comme suit :

	CHIFFRE proposé par le Gouvernement.	AMENDEMENT auquel le ministre s'est rallié.	PROPOSITION de la section centrale.	TOTAL PROPOSÉ par la section centrale.
Art. 12.	de 50,400	à 52,800	+ 300 =	53,500
— 15.	61,950	64,900	+ 300 =	65,400
— 18.	53,550	56,100	+ 300 =	56,600
— 21.	57,908	60,663	+ 300 =	61,163
— 24.	61,950	64,900	+ 300 =	65,400
— 27.	55,050	57,600	+ 300 =	58,100
— 30.	40,950	42,900	+ 300 =	45,400
— 33.	40,950	42,900	+ 300 =	45,400
— 36.	44,100	46,200	+ 300 =	46,700
	466,808	488,963		493,463

Du chiffre de 493,465 francs il en faut déduire 4,500 qui constituent un transfert des neuf articles libellés *traitement des gouverneurs*, aux neuf autres articles indiqués ci-dessus, de telle sorte que, du chef des traitements, le chap. IV présente une augmentation de 22,157 francs sur les propositions primitives du Gouvernement, soit 2,462 francs par province.

Deux autres augmentations ont été proposées par le Ministre, depuis la présentation de son budget.

La première porte sur l'art. 16, *litt. B* (colonne des charges extraordinaires) et s'élève à 10,000 francs. Cette somme est destinée à l'acquisition de meubles et de livres dont la nécessité est démontrée dans un rapport de M. le gouverneur de Brabant. (*Voir aux annexes, n° 2.*)

La seconde augmentation, de fr. 152-14 afférente à l'art. 31, *litt. B*, doit servir à payer les intérêts de la somme restant due sur le prix d'achat de deux maisons incorporées dans l'hôtel du gouvernement provincial de Limbourg. (*Voir l'Exposé des motifs du projet de loi des crédits supplémentaires au budget de l'Intérieur. Annales parlementaires, 1861-1862, p. 1326.*)

Les art. 16^b et 31^b sont donc portés respectivement à fr. 28,700 et 15,552-14, ce qui, avec les augmentations précédentes, élève le chiffre total du chapitre de fr. 989,678 à 1,022,037-14.

La section centrale adopte les amendements présentés par M. le Ministre de l'Intérieur. Elle adopte également le chap. IV, mais sous les réserves indiquées dans la discussion générale, en ce qui concerne la réforme administrative.

CHAPITRE V.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, M. le Ministre de l'Intérieur a proposé à la section centrale d'augmenter de 20,000 francs le crédit porté à l'art. 39, en vue d'améliorer la position des employés des commissariats d'arrondissement. La section centrale adopte cet amendement, par six voix et une abstention. L'art. 39 serait donc porté à 100,850 francs. Un membre a émis l'opinion que l'on pourrait réduire de 20,000 francs l'art. 38.

Deux points ont été soumis à notre examen, par suite des vœux émis par la 1^{re} section :

1^o Faut-il rétablir les commissariats d'Ostende, d'Eecloo, de Maeseyck et de Virton ?

2^o Faut-il soustraire les communes de plus de 5,000 âmes à l'action des commissaires d'arrondissement ?

Les deux questions ont été traitées à la Chambre, dans la discussion du budget de 1862. (Séance du 11 février 1862.)

En ce qui concerne le rétablissement des commissariats d'arrondissement sus-indiqués, aucun argument nouveau ne s'est produit dans la section centrale. Aucune voix n'y a soutenu les prétentions d'Ostende et d'Eecloo, qui n'étaient du reste appuyées par aucune pétition. Virton et Maeseyck, bien que défendues avec chaleur, surtout la dernière, n'ont pas été plus heureuses au vote, et la sec-

tion centrale a repoussé la proposition de rétablir les commissariats d'arrondissement pour Ostende et Eecloo, par six voix et une abstention ; pour Maeseyck, par cinq voix contre deux ; pour Virton, par cinq voix contre une et une abstention.

La Chambre n'attend pas de nous, que nous résumions ici les raisons données en faveur du rétablissement d'une dépense de près de 30,000 francs que l'on a supprimée en 1849 ⁽¹⁾, et que l'augmentation générale des traitements accroîtrait encore de 10 p. % Il n'y aurait rien à ajouter, sous ce rapport, aux considérations présentées l'année dernière par MM. de Renesse et Vitain XIII, pour Maeseyck ; d'Hoffschmidt et Pierre, pour Virton ; Kervyn de Lettenhove, pour Eecloo ; Van Ieghem, pour Ostende

Les raisons du vote de la section centrale peuvent se résumer en ces termes :

L'économie faite en 1849, sur la proposition du Gouvernement, n'a compromis jusqu'à ce jour aucun intérêt sérieux. Les communications depuis cette époque sont devenues plus rapides, et les commissaires des arrondissements de Gand, Bruges, Hasselt et Arlon, peuvent communiquer avec leurs administrés au moins aussi facilement que le commissaire de l'arrondissement de Bruxelles avec certaines communes éloignées du chef-lieu.

Il n'est pas démontré jusqu'à présent que les communes des arrondissements réunis soient moins bien administrées qu'avant 1849. Leur prospérité croissante milite en faveur de la thèse contraire.

Dans l'état de choses que l'on voudrait faire cesser, les arrondissements d'Arlon et de Virton réunis ne comptent que 53 communes ; Hasselt et Maeseyck 114 ; Ostende et Bruges 68 ; Gand et Eecloo 98 ; tandis que les arrondissements de Bruxelles et de Liège, en comptent respectivement 110 et 108.

L'arrondissement d'Ostende seul n'en comptait que 40 ; Maeseyck 37 ; Eecloo 18 et Arlon 17.

Ces derniers chiffres ont paru péremptoires à la majorité de la section centrale, et quand on les compare à ceux des arrondissements les plus importants, on est tout naturellement porté à se demander si, au lieu de créer des commissariats nouveaux, il n'y aurait pas lieu tout au contraire d'en réunir d'autres et d'opérer de nouvelles économies.

Cette possibilité s'accroît à mesure que le développement des routes et des chemins de fer rend les relations plus faciles. Elle deviendra plus frappante encore si M. le Ministre de l'Intérieur parvient, comme il le désire, à rendre plus large la sphère de l'action indépendante des communes. Elle prendra un caractère de véritable évidence, le jour où, conformément au vœu émis par la 1^{re} section, formulé déjà dans le sein de la Chambre par MM. Guillery et de Naeyer, partagé par M. le Ministre de l'Intérieur et vivement approuvé par la section centrale, on aura soustrait les communes de plus de 5,000 âmes, à l'action des commissaires d'arrondissement.

Les idées de simplification et d'économie qui se sont révélées dans la section centrale, dès le commencement de ces délibérations, ne lui permettaient pas de

(1) Voir l'Exposé des motifs du budget de 1849, p. 266. (Documents de la Chambre.)

donner un avis favorable au rétablissement des commissariats supprimés en 1849. Nous avons indiqué les chiffres des votes émis à propos des quatre villes intéressées. Il nous faut dire cependant que les réclamations faites au profit de Virton nous ont paru fondées sur des raisons plus solides que celles d'Eecloo, d'Ostende et de Maeseyck — Comme le dit une pétition qui nous a été renvoyée, l'arrondissement de Virton compte une population de 45,000 âmes, répartie dans trente-huit communes, tandis que l'arrondissement d'Arlon ne compte que 28,000 âmes dans dix-sept communes. Tout en restant d'avis qu'un seul commissariat suffit pour ces deux arrondissements, la section centrale pense que le Gouvernement ferait peut-être acte de bonne administration en en transférant le siège à Virton, qui verrait ainsi ses prétentions satisfaites sans charge nouvelle pour le Trésor.

La deuxième question soulevée à propos de ce chapitre, implique la modification de l'art. 152 de la loi provinciale. Elle paraît être résolue dans l'esprit du Gouvernement, en ce qui concerne les faubourgs de la capitale — En soustrayant des communes, telles que Saint-Josse-ten-Noode, Ixelles et Molenbeek Saint-Jean, à l'action des commissaires d'arrondissement, on ferait un acte de sage administration, l'on se conformerait à l'opinion d'un de nos administrateurs les plus distingués, M. Liedts, on agirait selon les vues émises par le conseil provincial du Brabant.

La circulaire adressée le 20 octobre dernier à MM. les gouverneurs prouve que M. le Ministre de l'Intérieur compte ne pas s'arrêter à cette mesure spéciale, et qu'il s'est enquis auprès des autorités provinciales des inconvénients que présenterait, à leur avis, l'émancipation des communes populeuses. — Il résulte du rapport communiqué à la section centrale que les réponses arrivées au cabinet du Ministre sont en général favorables au vœu de la 1^{re} section.

Le gouverneur de Brabant est d'avis de soustraire à l'action du commissaire d'arrondissement toutes les communes de plus de 5,000 âmes.

Le gouverneur du Hainaut voudrait aller au delà, et descendre jusqu'à 5,000 âmes, ainsi que le proposait, l'an dernier, M. de Nacyer.

Le gouverneur du Luxembourg approuve purement et simplement.

Les gouverneurs du Limbourg et de Namur se déclarent désintéressés dans la question, n'ayant dans leurs provinces aucune commune rurale de 5,000 âmes.

Le gouverneur d'Anvers se prononce pour la négative, par crainte de voir « amoindrir les fonctions des commissaires d'arrondissement et marcher ainsi vers leur suppression. »

Les gouverneurs des deux Flandres se montrent peu favorables à la mesure indiquée. Il est vrai que M. le gouverneur de la Flandre orientale ne donne pas de raison bien péremptoire à l'appui de son opposition (1).

(1) Voici le texte de la réponse de ce haut fonctionnaire :

« Ce n'est qu'au point de vue de l'émancipation des communes importantes qu'il pourrait y avoir lieu de soustraire les communes populeuses à l'action des commissaires d'arrondissement, et pour autant qu'on le fasse, il conviendrait de remonter jusqu'à celles ayant une population d'au moins 10,000 âmes. Hamme et Zele sont les seules localités qui se trouvent dans ce cas.

» Il importerait de ne point étendre ce privilège, parce que ce serait dégager de la surveil-

M. le gouverneur de la Flandre occidentale défend l'utilité de la mission des commissaires d'arrondissement et la nécessité de maintenir leur action.

M. le gouverneur de la province de Liège s'exprime dans le même sens, mais ne fait pas cependant une opposition formelle à la mesure indiquée. Il demande que, pour le cas de son adoption, les commissaires d'arrondissement conservent la qualité de commissaire royal auprès des communes populeuses, afin de permettre à l'administration supérieure de disposer de son concours chaque fois qu'elle le jugera utile.

Quelques-unes des craintes émises dans ces rapports nous ont semblé exagérées. En soustrayant aux commissaires d'arrondissement les communes que l'on suppose le mieux administrées, on rendra plus efficace leur action sur les autres. On ne diminuera donc pas leur influence en réduisant leur travail. Le surcroît de besogne que l'on redoute au chef-lieu de la province, sera prévenu, il faut l'espérer, par l'adoption des mesures de décentralisation projetées. — Nous sommes d'avis que le système indiqué par M. le Ministre de l'Intérieur, dans sa circulaire du 20 octobre, doit être considéré comme une mesure d'ensemble dont chaque partie apporte avec elle le remède aux inconvénients produits par certaines autres. C'est dans ces conditions que la section centrale se rallie au vœu de la 1^{re} section, et engage M. le Ministre à persévérer dans la tâche qu'il a entreprise.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE.

5^e QUESTION.

Quelles sont les mesures qui ont été prises en exécution de la loi adoptée dans la dernière session relativement à l'amélioration de l'armement de la garde civique ?

RÉPONSE.

Les compagnies de chasseurs-carabiniers et celles de chasseurs-éclaireurs organisées depuis quelques temps à Tournai, Bruxelles, Louvain et Gand attendaient leur armement (carabines); elles l'ont reçu à la suite du vote de la loi du 8 août 1862. qui a aussi permis de compléter l'armement du corps des chasseurs-éclaireurs de la garde civique de Bruxelles, porté de une compagnie à un bataillon.

Le département de l'Intérieur s'est mis en rapport et d'accord avec celui de la Guerre pour le prix et la fourniture des mousquetons neufs dont quelques batteries avaient besoin par suite de l'augmentation de leur effectif. Il a fait commencer les

lance du commissaire d'arrondissement des administrations qui peuvent avoir besoin d'une tutelle immédiate et permanente, et on relâcherait ainsi, sans avantage bien marquant, l'action nationale dont parle la dépêche. »

modifications que doivent recevoir les mousquetons qui sont entre les mains des artilleurs.

Les améliorations à apporter aux fusils de l'infanterie suivront de près ou plutôt marcheront de pair avec celles des mousquetons, de manière que la garde civique puisse se présenter au prochain tir national avec des armes en quelque sorte nouvelles et éprouvées.

CHAPITRE VIII.

FÊTES NATIONALES.

Dans ces derniers temps, le Département des Travaux Publics a remboursé les frais de transport sur le chemin de fer aux décorés de la croix de Fer, revêtus de leurs insignes, qui se rendaient à Bruxelles pour assister aux fêtes de septembre. Cette mesure que nous approuvons, ne permet pas de rembourser les décorés qui voyagent sur les chemins de fer concédés.

La section centrale est d'avis que le Ministre de l'Intérieur pourrait prélever sur le crédit des fêtes nationales une somme destinée à rembourser les frais de transport de tous les décorés en remettant le taux de la répartition au président de la Société qu'ils ont constituée depuis quelques années.

CHAPITRE X.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

6° QUESTION.

Produire à la section centrale :

1° La liste des décorés de la croix de Fer qui touchent la pension, et de ceux qui ne la touchent pas ;

2° La liste des blessés de septembre qui touchent la pension de 250 francs, et de ceux qui la demandent.

RÉPONSE.

On trouvera ci-après (Annexes n° 3, 4, 5, 6) les listes :

1° Des décorés de la croix de Fer :

a. Qui jouissent de la pension de 250 francs, au nombre de 457 ;

b. Qui ont demandé la pension et n'ont pu être admis jusqu'ici à cause de l'insuffisance du crédit de 1887 ;

c. Qui ne jouissent pas de la pension et qui n'ont pas demandé jusqu'ici à en jouir et dont le décès n'a pas été signalé, 322 ;

2° Des blessés de septembre :

a. Admis à la pension de 250 francs, — 149 ;

b. Qui ont demandé la pension, mais qui n'ont pu y être admis à cause de l'insuffisance du crédit, — 45 ;

457 décorés à 250 francs .	114,250
149 blessés à 250 " .	37,250
	<hr/>
	Fr. 151,500
Le crédit alloué est de . fr.	200,000
	<hr/>
Reste. . . fr.	48,500

La somme de 48,500 francs est absorbée :

1° Par les pensions de 250 francs accordées à 71 légionnaires, soit. fr.	17,750
2° Par des subsides de 200 francs accordés à 63 veuves de légionnaires dont les maris n'avaient point joui de la pension de 250 francs, soit	13,000
3° Par des subsides de 100 francs, accordés à 173 veuves de décorés de la croix de Fer, soit.	17,300
	<hr/>
	Fr. 48,050

La différence de 450 francs se trouve disponible et provient de décès récemment signalés.

Un crédit extraordinaire et temporaire de 25,500 francs serait nécessaire pour pouvoir accorder immédiatement la pension de 250 francs aux 57 décorés de la croix de Fer et aux 45 blessés de septembre, dont les blessures sont constatées et qui demandent à être admis à jouir de cette pension.

La section centrale n'a pas cru devoir se rallier à la proposition de M. le Ministre, d'augmenter le crédit porté à l'art. 50. Bien que la position sociale des décorés de la croix de Fer, qui jouissent de la pension, ne soit pas indiquée dans les listes que l'on trouvera plus loin, il est facile de constater que des personnes aisées touchent ce secours au détriment d'autres titulaires plus nécessiteux. Cet état de choses ne paraît pas en harmonie avec les intentions du législateur. — La section centrale désire que les 102 décorés et blessés qui demandent la pension soient appelés à en jouir. Mais elle se demande si, avant de voter une augmentation, il n'y aurait pas moyen de procéder à une nouvelle répartition du crédit actuel. Le Gouvernement seul peut nous apprendre si les radiations atteindraient un chiffre assez élevé pour permettre de faire droit aux demandes légitimes non encore satisfaites. En attendant que le Gouvernement se soit expliqué sur ce point, la section centrale s'abstient de se prononcer sur la demande de crédit de 25,000 francs.

CHAPITRE XI.

AGRICULTURE.

7° QUESTION.

Quel est le nombre d'élèves étrangers qui fréquentent l'établissement de Gembloux, et celui des boursiers?

RÉPONSE.

Au 1^{er} décembre 1862, 49 élèves étaient admis à fréquenter les cours de l'institut agricole de l'État, pendant l'année scolaire 1862-1863; de ce nombre, 23 sont internes et 24 externes; 27 sont belges et 22 étrangers au pays.

33 élèves sont inscrits pour faire des études régulières et complètes, et 16 sont admis comme élèves libres, fréquentant des cours spéciaux pendant un temps indéterminé.

21 élèves appartiennent à la 1^{re} année d'études;

10 élèves appartiennent à la 2^e année d'études;

3 élèves appartiennent à la 3^e année d'études.

Les 16 autres sont des élèves libres, parmi lesquels il y a 14 étrangers. 8 étrangers seulement font donc des études régulières.

Des 49 élèves ci-dessus mentionnés, 42 étaient présents à l'institut au 1^{er} décembre 1862; parmi eux on compte 23 belges et 17 étrangers. Les autres élèves inscrits doivent entrer prochainement; des 7 absents, 6 sont élèves libres, 3 étrangers et 2 Belges.

En 1861-1862, 3 élèves belges seulement ont joui d'une bourse :

L'un a reçu fr.	300
Le deuxième	300
Le troisième.	200
	<hr/>
En tout . . . fr.	1,000

Ces bourses n'ont été accordées qu'à des élèves qui avaient commencé leurs études à l'école d'agriculture de Thourout, et qui recevaient précédemment une bourse de l'État.

Pour 1862-1863, les bourses ne sont pas encore accordées.

8^e QUESTION.

Le Gouvernement étudie-t-il la question de savoir s'il y a lieu d'étendre la législation sur les livrets d'ouvriers et de l'appliquer aux domestiques des fermes et autres ouvriers agricoles ?

RÉPONSE.

Le montant n'en dépassera guère celui des bourses de l'année précédente.

La législation sur les livrets d'ouvriers a donné lieu à une instruction complète. Établie par la loi du 22 germinal an xi, et par un arrêté consulaire du 9 frimaire an xii, elle a été complétée, en Belgique, par l'arrêté royal du 10 novembre 1845, qui a surtout eu pour but de remplacer la peine civile, que prononce l'art. 12 de la loi de germinal, par les peines que commine l'art. 1^{er} de la loi du 6 mars 1818.

Deux décisions judiciaires ayant mis en question la légalité de l'arrêté de 1845, le Gouvernement a cru qu'il convenait de remédier à cet état d'incertitude, en préparant une loi nouvelle. Un avant-projet a donc été formulé et soumis à l'examen des chambres de commerce, des députations permanentes et des conseils de prud'hommes; le conseil supérieur de l'industrie et du commerce a ensuite été appelé à en dire son avis, dans sa session de 1860.

La question de savoir si la loi nouvelle devait s'appliquer aux domestiques et aux ouvriers ruraux, a été soulevée dans le conseil et résolue dans les termes suivants :

« Il y a lieu de rendre le livret obligatoire pour tous les ouvriers indistinctement, pour les domestiques à gages et pour les ouvriers agricoles, sauf à l'établir d'abord pour les ouvriers industriels. »

En 1858, le conseil supérieur d'agriculture a, de son côté, eu à s'occuper de cette question.

Après une longue discussion, il a adopté les propositions suivantes :

« 1^o Soumettre les domestiques et les ouvriers agricoles à l'obligation du livret, sauf le cas où ils ne quittent pas leur commune;
 » 2^o Outre les conditions ordinaires, il sera fait mention sur les livrets à l'entrée,

9° QUESTION.

Où en sont les études relatives à la réforme du code rural?

10° QUESTION.

De quelle manière sont employés les ingénieurs agricoles envoyés aux frais du Gouvernement à l'étranger et notamment aux instituts agricoles de France?

11° QUESTION.

Le crédit de 150,000 francs de l'art. 52 sera-t-il suffisant pour payer les indemnités pour bestiaux abattus?

» des conditions de temps et de salaire et,
» à la sortie, s'il y a été satisfait. »

Le Gouvernement a des doutes sérieux sur le point de savoir s'il convient d'imposer aux travailleurs urbains l'obligation du livret.

D'après les renseignements fournis par l'enquête qu'il a instituée, il est porté à croire qu'une loi semblable ne serait exécutée que d'une manière très-imparfaite, et dès lors on peut se demander s'il serait équitable de soumettre la liberté du travail à de nouvelles instructions qui gêneraient les uns, sans atteindre les autres.

RÉPONSE.

Le Département de la Justice s'occupe de la rédaction d'un projet de loi qui pourra probablement être soumis à la Chambre dans le courant de la session.

RÉPONSE.

Lorsqu'il s'est agi d'organiser l'enseignement agricole et de créer des services intéressant l'agriculture, qui exigent des connaissances spéciales (telles que le drainage, les irrigations, etc.), le Gouvernement a accordé à six jeunes ingénieurs, sortis de l'école du génie civil de Gand, des subsides pour leur permettre de compléter à l'étranger leurs études au point de vue agricole.

Quatre de ces ingénieurs sont encore employés dans des services dépendant du Ministère de l'Intérieur.

Deux autres ont quitté ces services, l'un pour occuper les fonctions d'ingénieur de la ville de Bruxelles, l'autre pour entrer dans l'administration du chemin de fer de l'État.

Depuis 1849, aucun ingénieur n'a plus été envoyé à l'étranger aux frais du Département de l'Intérieur.

RÉPONSE.

Il est impossible de dire dès à présent si le crédit de l'art. 52 sera suffisant. Cela dépend du nombre de bestiaux qui seront

Chaque année on demande des crédits supplémentaires pour cet objet.

atteints de maladies contagieuses et qui devront être sacrifiés dans l'intérêt de l'hygiène.

Ce n'est que depuis 1859 que ce crédit n'a plus suffi au paiement des indemnités allouées pour abatage d'animaux domestiques. Il n'a d'ailleurs jamais été considéré comme limitatif. Celui de 1862 est déjà entièrement épuisé et une allocation supplémentaire devra être demandée.

L'insuffisance du crédit est due à la recrudescence simultanée de la pleuro-pneumonie exsudative dans la Flandre orientale, et du typhus charbonneux dans la province de Liège.

Après avoir pris connaissance des réponses transmises par le Gouvernement, la section centrale s'est occupée spécialement de l'extension de la loi sur les livrets d'ouvriers aux travailleurs agricoles.

Cette idée a rencontré une vive opposition de la part d'un honorable membre. D'après celui-ci une pareille mesure soulèverait l'animadversion générale dans les campagnes. Elle contrarierait des usages depuis longtemps établis ; elle entraînerait après elle des pénalités et des vexations sans aucune utilité, car la plupart des campagnards ne savent pas lire ; enfin, elle constituerait une entrave à la liberté du travail.

Un autre membre a répondu qu'il ne comprenait pas pourquoi l'on n'exigerait pas le livret de l'ouvrier agricole, aussi bien que de l'ouvrier industriel. — Le livret est un passeport, que l'ouvrier honnête est très-fier de montrer. Et la liberté du travail ne ressent aucun obstacle de cette formalité. Si les campagnards ne savent pas lire, il ne faut pas tirer des arguments de leur ignorance, mais employer tous les moyens nécessaires pour les éclairer. Le livret n'est pas plus inutile dans les campagnes qu'ailleurs, et l'on pourrait tout au moins en imposer l'obligation aux ouvriers qui changent de commune.

Dans ces termes, la section centrale, par cinq voix contre une et une abstention, se prononce en faveur de l'extension de la législation sur les livrets aux ouvriers agricoles.

Elle se rallie également au vœu émis par la 2^e section en faveur de la mise à l'étude de la question du crédit agricole.

La 6^e section a demandé pourquoi les présidents et les secrétaires des comices et des sociétés agricoles ne jouissent pas de la franchise de port pour leur correspondances avec leurs collègues, ainsi que cela existe pour les présidents des chambres de commerce.

Un membre de la section centrale affirme, d'après son expérience personnelle, que la franchise de port est accordée aux présidents des comices et des commissions agricoles qui en remplissent les fonctions.

A propos de l'indemnité pour bestiaux abattus, des plaintes se sont produites dans

la section centrale relativement à la manière dont marche ce service. On attend quelquefois trois ans pour toucher l'indemnité qui le plus souvent n'est qu'une réparation tout à fait dérisoire de la perte qu'on a subie.

CHAPITRE XII.

VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

12° QUESTION.

La section centrale demande que le Gouvernement lui communique la correspondance échangée avec le Gouvernement français, concernant la corruption des eaux de la rivière non navigable, l'Espierre, située dans l'arrondissement de Courtrai.

RÉPONSE.

Les renseignements demandés par la section centrale lui ont été communiqués. Ils comprennent plusieurs pièces dont voici la substance.

Le 10 septembre 1861, M. le Ministre de l'Intérieur écrit à ses collègues des Affaires Étrangères et des Travaux Publics pour prier le premier d'engager la légation de Belgique, à Paris, à s'enquérir auprès du Gouvernement français des motifs qui ont pu mettre obstacle à l'exécution des mesures indiquées dans une lettre de M. le comte de Walewski du 24 octobre 1859.

Le Ministre propose en même temps à son collègue des Travaux Publics de nommer une commission pour rechercher les moyens de remédier aux inconvénients constatés.

Le 29 novembre 1861, M. Thouvenel répond au Ministre du Roi, à Paris, que l'administration municipale de Tourcoing se refuse à établir, de concert avec la ville de Roubaix, des bassins d'épuration au confluent du Trichon et de l'Espierre. Le Gouvernement français promet de faire tous ses efforts pour aboutir promptement dans le sens du vœu du Gouvernement belge.

Le 21 décembre suivant, M. le Ministre de l'Intérieur propose de charger une commission mixte, composée de délégués français et belges, de s'entendre sur les moyens de remédier au mal.

Par dépêche du 28 avril 1862, le gouvernement français a déclaré consentir à la nomination de cette commission mixte, et en a désigné les membres, en ce qui le concernait.

Le 5 juillet dernier, M. le Ministre de l'Intérieur a désigné les membres belges. Là s'arrêtent les renseignements qui nous ont été fournis.

Le dossier sera du reste déposé sur le bureau pendant la discussion du budget.

A propos de l'art. 66, litt. B, la 2^e section émet l'avis que les opérations de drainage sont généralement connues, et elle se demande si l'on ne pourrait pas supprimer ce service ou tout au moins en réduire les dépenses. La section centrale, à l'unanimité, se rallie au vœu de la 2^e section.

A ce chapitre se rattachent des pétitions des conseils communaux de Lanaken, Hasselt, Velm, Sichen-Sussen, Bobré, Corthys, Sprimont, Ordingen, Heppen-Oortham, Wilderen, Wonck, Russon, Schalkhoven, Eben-Emael, Heeren-Elderen, Waltwilder, Canne, Herten, Munster-Bilsen et Ulbeek, qui demandent le vote d'un crédit spécial pour les travaux d'entretien de la voirie vicinale. Aucune motion sur ce point ne s'est produite en section centrale. Nous proposons donc le renvoi de ces pétitions à M. le Ministre de l'Intérieur.

CHAPITRE XIII.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Par dépêche du 3 janvier dernier, M. le Ministre de l'Intérieur a transmis à la section centrale un amendement à l'art. 79, litt. B (colonne des charges extraordinaires et temporaires). M. le Ministre propose d'augmenter cet article d'une somme de 10,000 francs, pour l'appropriation et l'ameublement des nouvelles salles destinées à la bibliothèque de l'université de Gand.

Pour mettre la section centrale à même de juger de l'utilité de cette dépense, le Gouvernement nous a transmis une lettre de M. l'inspecteur-administrateur de l'université, avec pièces à l'appui. (*Voir annexes n° 7, A et B.*)

La section centrale a adopté, par cinq voix et une abstention, l'amendement de M. le Ministre de l'Intérieur.

CHAPITRE XIV.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

En consultant les procès-verbaux des sections relativement à ce chapitre, nous y trouvons ce qui suit :

La 1^{re} section émet le vœu que les traitements du corps professoral des athénées et de l'enseignement moyen en général soient augmentés dans une proportion plus forte que celle qui est proposée.

La 4^e section désire que l'on demande au Gouvernement s'il ne conviendrait pas d'adopter pour les professeurs des athénées des mesures analogues à celles qui sont proposées pour les professeurs des universités, de telle sorte que l'augmentation des traitements serait supérieure à 10 p. %.

Elle désire savoir également pourquoi l'intégralité de l'augmentation proposée des traitements est à la charge du Gouvernement, quoique la loi du 1^{er} juin 1850 (art. 20) impose aux communes l'obligation de subvenir aux dépenses à concurrence du tiers des frais des athénées.

La 5^e section demande si l'on ne pourrait pas laisser aux professeurs une plus grande latitude dans l'enseignement moyen, en donnant plus d'étendue à la rédaction du programme qu'ils doivent suivre, notamment en leur laissant le choix des auteurs, en ne les obligeant pas à suivre un manuel et en ne les astreignant pas à donner l'enseignement d'après tel ou tel manuel indiqué dans le programme.

La section centrale, avant d'aborder l'examen des questions soulevés, résolut de poser à M. le Ministre de l'Intérieur la question qui figure ci-dessous avec la réponse de ce haut fonctionnaire :

15^e QUESTION.

Ne serait-il pas convenable d'adopter pour les professeurs des athénées et des écoles moyennes une mesure analogue à celle qui est proposée pour les professeurs des universités; c'est-à-dire d'augmenter leurs traitements de plus de 10 p. %?

RÉPONSE.

L'État et les villes intéressées contribuent aux dépenses du service ordinaire des athénées par des subsides annuels qui s'élèvent : pour l'État, à la somme de fr. 558,082-57, et pour les villes, à la somme de fr. 252,537-41.

La part afférente à l'État dans les dépenses du service ordinaire des écoles moyennes est de 309,000 francs; celle des communes est de fr. 118,125-31.

Il eût été rationnel de répartir dans les mêmes proportions, entre l'État et les communes intéressées, l'augmentation des traitements des fonctionnaires de l'enseignement moyen.

Cependant, comme il était facile de prévoir qu'une instruction dans ce sens aurait donné lieu à des difficultés sérieuses et entraîné des longueurs, on se décida à mettre à la charge du Trésor le montant intégral d'une augmentation de 10 p. % sur les traitements *fixes*.

Pour donner aux fonctionnaires de l'enseignement moyen une nouvelle preuve de l'intérêt que leur porte l'administration, on consent à faire porter l'augmentation susdite de 10 p. % aussi bien sur la partie variable (minerval) que sur la partie *fixe* de leurs traitements. Cette mesure paraîtra sans doute suffisante à la section centrale.—S'il en était autrement, ce sont les communes intéressées qui devraient être appelées à les compléter.

D'après ce qui précède, les art. 88 et 90 du projet de budget pour 1863 doivent être modifiés comme il suit :

ART. 88. Augmenter le crédit porté à cet article de la somme de fr. 8,277-80 (ou, en somme ronde, 8,300 francs), qui représente le montant de 3 p. % sur la somme de 165,556 francs, répartie à titre de minerval entre les professeurs des athénées royales, conformément à l'arrêté royal du 11 janvier 1861.

ART. 90. Augmenter le crédit porté à cet article de la somme de 3,410 francs, formant 3 p. % de la somme de 68,200 francs, attribuée à titre de minerval permanent aux directeurs, régents et instituteurs des écoles moyennes de l'État.

Les sommes de 166,000 et 68,200 fr., seraient réparties en raison du traitement fixe, parce que ce traitement seul a été réglé d'une manière permanente par l'arrêté organique du 30 juillet 1860, et mis en rapport avec la classification des athénées.

C'est d'ailleurs le traitement fixe qui détermine la position financière des professeurs, le minerval n'étant qu'un casuel qui est différent dans les divers établissements, et qui varie même d'une année à l'autre dans le même établissement. Il serait étrange et peu équitable d'établir d'après un pareil élément, l'amélioration qu'il s'agit d'apporter dans la position des professeurs.

La modification proposée par le Gouvernement n'est que de stricte justice, car il est incontestable que le casuel fait partie du traitement intégral des professeurs. En effet, l'art. 17 de la loi du 1^{er} juin 1850 définit le traitement du professeur de l'enseignement moyen comme suit :

« Les traitements du personnel des athénées, ainsi que des écoles moyennes, sont fixés par le Gouvernement, d'après l'importance des localités. Ils se composent, quant aux membres du corps enseignant, d'une partie fixe et d'un casuel. »

D'une autre part, au terme de l'art. 14 de la loi du 31 décembre 1852, les retenues ordinaires et extraordinaires sont perçues sur les allocations fixes et le casuel, lesquels servent également de base au règlement de la pension, tandis qu'il n'en est nullement ainsi pour le casuel des autres administrations, tel que le produit des amendes et des confiscations, les frais de bureau et de déplacement, etc.

Enfin, l'arrêté royal qui accorde à un professeur une pension, comprend sous le mot unique de traitement la somme totale d'après laquelle est réglée cette pension, comme si cette somme provenait d'une seule et même source.

Il résulte de là que le traitement d'un professeur de l'enseignement moyen est nécessairement l'ensemble de l'allocation fixe déterminée par la chaire de ce professeur et du minerval qu'il reçoit annuellement.

La proposition du Ministre étant admise, il a paru à la section centrale qu'il restait autre chose à faire, et qu'il y avait lieu d'inviter les communes à contribuer, pour la part déterminée par la loi, à l'amélioration du sort des professeurs de l'enseignement moyen. On sait qu'aux termes de l'art. 20 de la loi de 1850, la subvention annuelle des villes où sont établis les athénées royaux, ne peut être inférieure au tiers de la dépense totale. La section centrale demande à l'unanimité que cette obligation soit remplie.

Grâce à ce concours des communes, la position matérielle du corps professoral se trouvera réglée d'une manière plus équitable et plus conforme aux principes qui ont dirigé le Gouvernement dans les propositions qu'il a faites pour le corps enseignant des Universités.

Il ne faut pas se le dissimuler, les professeurs du degré secondaire ont été péniblement affectés de la façon dont les documents officiels ont caractérisé la position si honorable et si importante qu'ils occupent dans la société.

A la page 98 de l'exposé des motifs du budget, les professeurs des athénées royaux sont assimilés au personnel administratif des universités; à la page XLVI du dernier rapport triennal, ils sont rangés parmi les *employés inférieurs* de l'État, qualification peu digne, quand on la place en regard de la haute mission du corps professoral.

Nous avons cru de notre devoir de signaler ce point, parce qu'il se rattache à un ensemble de mesures qu'il nous paraît utile de modifier dans l'intérêt de l'enseignement de l'État.

Les professeurs du degré secondaire ne jouissent assurément pas en Belgique de la position morale et matérielle qu'a voulu leur faire le législateur, et c'est évidemment à cette infériorité qu'il faut attribuer le peu de vocation qui se manifeste dans la classe moyenne pour la carrière de l'instruction publique.

Un point nous a frappé tout d'abord. Il touche à la question du minerval.

L'art. 17 de la loi de 1850 représente ce casuel, qui est le produit de la rétribution des élèves, comme partie intégrante du traitement des professeurs. — Il en est ainsi dans les universités, où les sommes provenant des inscriptions aux cours de toutes les facultés, sont partagées intégralement entre les professeurs, sans déduction ni retenues d'aucune sorte. Il en est ainsi dans l'enseignement primaire, où les instituteurs jouissent, sans aucune réduction, de la rétribution payée par les élèves solvables.

Dans le dernier rapport triennal sur l'enseignement moyen, la caisse du minerval est représentée également comme *la propriété des professeurs* (p. cxiv).

Telle était, sans aucun doute, la pensée du législateur de 1850.

Cependant, des arrêtés royaux et des circulaires ont successivement permis d'imputer sur cette propriété, des dépenses considérables. Ainsi, on lit dans

l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1851, organique des athénées royales, art. 25 et 26 (1^{er} rapport triennal, p. 47) :

ART. 25. Les dépenses indiquées ci-après seront imputées sur la caisse du minerval :

- « 1^o Le traitement du secrétaire-trésorier ;
- » 2^o Le supplément à payer aux professeurs, s'il y a lieu, en vertu de l'art. 23 » (du même arrêté)
- » 3^o Les dépenses que le grand nombre des élèves pourra occasionner.
- » Pourront être imputés sur la même caisse :
- » 1^o Les frais de chauffage et d'éclairage ;
- » 2^o Les frais de la distribution des prix.
- » ART. 26. Après défalcation des dépenses mentionnées à l'article précédent, » le produit du minerval est distribué entre les professeurs, non compris les » maîtres. »

D'après un arrêté royal du 11 juin 1853 (1^{er} rapport triennal, p. 99), c'est encore sur la caisse du minerval que se prélève l'indemnité des professeurs absents et de leurs remplaçants.

Enfin, certaines administrations communales se croient en droit de prélever jusqu'à 20 p. % sur la caisse du minerval, à titre de frais d'administration, quoique ces frais, aux termes de deux circulaires ministérielles, du 27 décembre 1851 et 11 février 1852 (1^{er} rapport triennal), soient mis à la charge de la ville, siège de l'établissement.

Le Gouvernement, dans le dernier rapport triennal, proteste lui-même contre l'exagération de la doctrine dont il a donné l'exemple. Il se plaint (p. cxiii) de ce qu'à partir du jour où il éleva le minerval à un *minimum* de 700 francs par part, certaines villes s'empressèrent de retirer le subside qu'elles allouaient tous les ans pour les frais de la distribution des prix, pour mettre ces frais à la charge de la caisse du minerval, et reprendre ainsi du moins en partie aux professeurs ce que l'État leur allouait.

« La caisse du minerval, dit le rapport, est la propriété des professeurs, et l'on peut trouver étrange que les prix donnés aux élèves soient directement payés par le produit du minerval qu'ils ont eux-mêmes versé dans la caisse de l'athénée. »

Cette observation nous paraît très-juste, mais il importe cependant de faire remarquer que le Gouvernement qui reconnaît que la caisse du minerval est la *propriété des professeurs*, autorise néanmoins les communes, par les art. 25 et 37 de l'arrêté organique du 1^{er} septembre 1851, à puiser à pleines mains dans cette caisse, sous prétexte de chauffage, d'éclairage et de distribution des prix, etc. C'est là une anomalie que nous ne pouvons nous abstenir de signaler. C'est une singulière propriété en effet que celle où un tiers vient se substituer au propriétaire pour en disposer à son gré.

Nous disions tout à l'heure que certaines villes prélevaient illégalement jusqu'à 20 p. % sur la caisse de minerval, pour frais d'administration. Le dernier rapport triennal nous en fournit la preuve, pour ce qui concerne la ville Bruxelles.

D'après le tableau (pp. lxxviii et lxxix) qui donne le détail de l'emploi du minerval pendant les années 1858 à 1860, on serait porté à croire que la ville de

Bruxelles n'a prélevé, en 1860 par exemple, sur le minerval que la somme de 4,024 francs, savoir :

Pour chauffage et éclairage	fr.	2.183
Pour la distribution des prix.		<u>1.841</u>
Total.	fr.	4,024

Mais ces prélèvements doivent être portés au double au moins.

En effet, le tableau de la p. LXXVIII n'indique pas les sommes prélevées exceptionnellement à Bruxelles pour *frais d'administration*. Or, si nous examinons le tableau de pp. 416-417, nous y voyons :

Produits de la rétribution des élèves (1860).	fr.	47,673
Somme répartie entre les professeurs		<u>40,433</u>
Différence.	fr.	7,222

Il faut en outre remarquer que, dans la somme de 40,433 répartie entre les professeurs comme minerval, se trouve compris un subside de 2,313 francs renseigné p. LXXVIII, 4^e colonne, et donné par le Gouvernement pour supplément aux professeurs de langues; de sorte que la somme réellement prélevée par la ville de Bruxelles sur la minerval en 1860 est de 7,222 francs plus 2,313 francs, total 9,535 francs, c'est-à-dire près de 10,000 francs.

Il suit de là que, dans le tableau de la p. LXXIX, à la dernière colonne, qui porte : *somme dont le minerval se serait accru si les frais ci-contre (chauffage, éclairage, prix) avaient été payés par les villes* : au lieu de 126 francs pour Bruxelles, il faut prendre plus du double, c'est-à-dire près de 300 francs.

Il est évident qu'il y a là un mal à signaler et une réforme à introduire, afin que l'art. 17 de la loi de 1850 soit appliqué conformément aux principes adoptés pour l'enseignement primaire et pour l'enseignement supérieur. La section centrale émet un vœu formel dans ce sens, et l'espoir qu'elle a d'y voir donner satisfaction, l'a seul empêchée de proposer pour le corps professoral une augmentation plus élevée.

Cette question matérielle étant réglée, une autre non moins importante et impliquant tout l'avenir de l'enseignement moyen de l'État en Belgique, a été abordée.

Aux termes de l'art. 10 de la loi de 1850, pour être nommé professeur dans un athénée ou un collège communal, il faut être muni du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur.

Ces diplômes s'acquièrent pour les humanités à l'école normale de Liège, pour les sciences à l'école normale de Gand.

Des avantages exceptionnels sont accordés aux élèves de ces deux écoles.

A Liège, ils jouissent d'une bourse de 300 francs. A Gand, grâce au concours de la ville et de la province, la bourse est de 800 francs. — Ils sont admis gratuitement aux cours des universités. Cependant, les jeunes gens se décident avec une extrême répugnance à entrer dans ces établissements, qui sont la pépinière de notre corps professoral.

En 1856, l'école normale de Liège, à laquelle étaient affectées 15 bourses, comptait 12 élèves, tous boursiers.

A l'école de Gand, en 1852 et 1853, on a reçu 3 élèves; aucun ne s'est présenté

en 1854-1855, 1856 et 1857. Le fait est renseigné à la page LXXIX du 2^e rapport triennal.

Le dernier rapport parle de l'état florissant de nos écoles normales, mais il suffit de comparer les chiffres des trois périodes triennales pour constater qu'il n'y a pas lieu de partager cet optimisme.

ÉCOLE NORMALE DES HUMANITÉS.

Le maximum du nombre des élèves qui peuvent être admis est quinze.

1^{re} période triennale (p. CCXV).

ANNÉE SCOLAIRE.	1 ^{re} ANNÉE.	2 ^e ANNÉE.	3 ^e ANNÉE.	4 ^e ANNÉE.	TOTAL.	Observations.
1852-1853	6	»	5	N'existait pas.	11	
1853-1854	4	5	»	»	9	
1854-1855	5	4	5	»	12	

2^e période triennale (p. LXXIV).

1855-1856	5	5	4	»	12	
1856-1857	4	5	2	»	11	
1857-1858	2	4	6	»	12	

3^e période triennale (p. XXI).

1858-1859	1	2	4	»	7	S'il n'y avait que 3 années, les chiffres seraient :	
1859-1860	3	1	2	4	10		6
1860-1861	4	5	1	2	10		8

ÉCOLE NORMALE DES SCIENCES.

On admet au plus cinq élèves.

1^{re} période triennale (p. CCXXII).

ANNÉE SCOLAIRE.	1 ^{re} ANNÉE.	2 ^e ANNÉE.	3 ^e ANNÉE.	TOTAL.	Observations.
1852-1853	3	1	1	5	
1853-1854	3	2	2	7	
1854-1855	»	2	2	4	

2^e période triennale (p. LXXX).

ANNÉE SCOLAIRE.	1 ^{re} ANNÉE.	2 ^e ANNÉE.	3 ^e ANNÉE.	TOTAL.	Observations.
1855-1856					Statistique incomplète. Le rapport se borne à dire qu'aucun élève ne s'est présenté pendant les années 1855, 1856 et 1857.
1856-1857					
1857-1858					

3^e période triennale (p. XXXIII).

1858-1859	1	»	»	1
1859-1860	1	1	»	2
1860-1861	5	1	1	5

Aucun élève n'est sorti de l'école normale des sciences pendant la période triennale 1857 à 1860 (p. xxxiv).

A quoi est due cette répugnance de la jeunesse studieuse à profiter des avantages qui lui sont offerts dans les écoles normales de l'enseignement moyen du degré supérieur ?

Assurément l'esprit du siècle y entre pour une part notable. Les carrières industrielles sont d'un accès plus facile et offrent plus de séduction aux jeunes gens de la classe moyenne que la carrière ingrate de l'enseignement.

Mais deux autres causes doivent contribuer au délaissement des écoles normales. C'est d'abord le peu de considération dont, par malheur, jouissent les professeurs du degré secondaire, et, ensuite, l'organisation même des écoles normales.

Voici ce que nous écrivait à ce sujet, l'un des membres les plus distingués de l'enseignement de l'État :

..... « Les professeurs sont fils de petits commerçants, de laboureurs, de fonctionnaires moyens, si je puis ainsi dire, par exemple, d'instituteurs, de professeurs de collège, d'athénée, d'employés des douanes, du cadastre, des contributions, etc. Beaucoup viennent de petites localités, de collèges communaux ou patronnés, des établissements ecclésiastiques ; dans ce milieu, ils ont été moins poussés vers les carrières scientifiques et commerciales ; ils ont moins d'idées de luxe et de plaisir ; leurs goûts sont plus simples, et leurs études les font pencher plus vers un genre de vie studieux et tranquille.

» Les professeurs doivent faire trois ou quatre années d'études supérieures ; et ce n'est certes pas trop ; ce temps d'études est indispensable. Or, pour supporter les frais de ces quatre années, 1,200 à 1,500 francs au moins annuellement, il faut déjà une aisance assez grande. et quand on a cette aisance, on a devant soi des carrières bien autrement lucratives que le professorat. L'entrée à l'école normale d'ailleurs est difficile, et les jeunes gens capables d'y entrer ne sont pas encore si communs. On peut dire sans crainte que, en général, les professeurs,

surtout les jeunes, sont intelligents, instruits et capables, et sous ce rapport l'enseignement peut supporter la comparaison avec n'importe quelle administration. — Remarquons en outre que le Gouvernement n'admet à l'école que des élèves boursiers ; il n'en veut pas d'autres. Pourquoi ne pas annoncer simplement chaque année qu'il y a autant de bourses à donner au concours, mais admettre au moins tous ceux qui se présenteraient ? Il y en aurait probablement peu qui voudraient supporter les frais, à cause de l'organisation défectueuse de l'école. L'école de Liège est organisée de la manière la plus irrationnelle, de l'avis de tout le corps professoral moyen et supérieur. On a créé un pensionnat contre l'avis unanime de la faculté de philosophie de Liège ; il coûte très-cher. Les élèves ne demandent pas mieux que d'avoir simplement une bourse et d'être libres ; l'école devrait être la faculté de philosophie, avec adjonction de quelques cours supplémentaires ; voilà ce que tout le monde voudrait ; on réaliserait de ce chef de grandes économies qui pourraient servir à augmenter les traitements.

» Il n'y a guère d'élèves à l'école de Gand, parce que les jeunes gens ayant assez de connaissances mathématiques pour y entrer, ont devant eux une foule de carrières aussi faciles au moins, plus brillantes et plus lucratives ; ils se lancent dans le commerce et l'industrie ; s'ils ont peu de fortune, ils entrent à l'école militaire, d'où, après deux ans seulement d'études, ils sortent sous-lieutenants, et ont leur avenir tout fait, assuré et très-facile ; s'ils n'ont absolument pas de fortune, ils s'engagent comme volontaires, et deviennent officiers après quatre ou cinq ans d'épreuves ; voilà pourquoi si peu de jeunes gens se présentent pour le professorat scientifique.

» Le Gouvernement n'est intervenu en rien dans les études moyennes que font les professeurs. Lui est-il permis de nous attirer et de nous séduire par l'appât de quelques centaines de francs, tandis que, s'il nous laissait libres, nous entre-rions dans d'autres administrations bien plus faciles et où nous ferions bien mieux notre chemin ; n'est-ce pas là nous tromper ? J'avoue que, quand je suis entré dans la carrière, je ne savais pas à quoi je m'engageais, et que je ne connaissais pas les besoins de la vie, ni la position qui me serait faite dans la société. »

D'autres professeurs se plaignent du mode d'avancement qui n'est point réglé par la loi. — L'avancement dans l'instruction moyenne est très-difficile et soumis à des règles d'appréciation très-déliées. Ainsi il est incontestable qu'un excellent professeur de septième ou sixième peut faire un très-médiocre professeur dans une classe supérieure. — Son avancement constitue dès lors un préjudice pour l'enseignement. N'y aurait-il pas lieu d'introduire en Belgique le système adopté dans d'autres pays, en vertu duquel, après un certain nombre d'années de services, le professeur verrait augmenter le chiffre de son traitement, et ne chercherait pas dès lors à quitter sa classe, pour solliciter des fonctions plus élevées ? La section centrale appelle l'attention du Gouvernement sur ce point.

Quant à l'organisation des écoles normales, qui sont des internats, comme en France, elle aurait peut-être besoin d'être étudiée à nouveau. Les observations contenues dans la lettre citée ci-dessus trouvent leur confirmation dans les motifs mêmes allégués à l'appui du budget de 1854, par l'honorable M. Piercot, Ministre de l'Intérieur.

On trouve, dans le rapport supplémentaire présenté par M. de Man d'Atten-

rode, dans la séance du 23 janvier 1854 (Documents de la Chambre, n° 108, p. 4), la note suivante transmise par M. le Ministre à la section centrale :

« Il est à remarquer que l'institution d'un internat est conforme au vœu de la loi du 1^{er} juin 1850 ; car la faculté que donne l'art. 38, d'établir un internat, indique suffisamment que le législateur reconnaissait l'utilité, et la convenance de cette mesure ; on conçoit d'ailleurs facilement les avantages que doit présenter le régime de l'internat pour préparer des jeunes gens à une profession dans laquelle ils auront à *donner l'exemple de la discipline*, en même temps que d'un travail suivi, régulier et méthodique ; et parmi ces avantages, j'en citerai ceux-ci : plus d'émulation dans la vie commune ; une existence plus recueillie ; *l'impossibilité de fréquenter des jeunes gens destinés à une vie sociale plus élevée* ; la *conservation de mœurs simples*, et, enfin, pour des jeunes gens dont la fortune est peu élevée, le moyen de vivre à bon marché.

Les intentions qui ont dicté cette note sont-elles bien en harmonie avec l'esprit de notre temps, avec le caractère de la jeunesse, et avec les besoins de la vie sociale.

Placer des jeunes gens qui sortent du collège *dans l'impossibilité de fréquenter des camarades d'une classe plus élevée*, est-ce bien les préparer à l'autorité qu'ils doivent exercer un jour sur l'esprit de leurs élèves, et ne pourrait-on trouver dans cet excès de discipline, l'une des causes du mal que nous signalions tout à l'heure ? Les élèves de l'école normale des sciences ne sont pas internés, et d'après le dernier rapport (p. xxxvi), leur conduite n'a rien laissé à désirer. Ne pourrait-on appliquer le même régime à l'école normale des humanités ?

La section centrale appelle encore sur ce point l'attention du Gouvernement. Elle se rallie enfin au vœu de la 5^e section, qui demande que l'on accorde aux professeurs une plus grande latitude, en leur laissant surtout pour l'enseignement des sciences le choix des auteurs, et en ne leur imposant pas, surtout dans les matières spéciales, des manuels indiqués par un programme dont il y aurait peut-être moyen d'affaiblir les prescriptions rigoureuses.

Les observations qui précèdent nous sont dictées uniquement par l'intérêt de l'enseignement de l'État, et la section centrale ne doute pas que le Gouvernement ne les accueille avec faveur et en fasse l'objet d'un bienveillant examen.

CHAPITRE XVII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Le dernier *rapport triennal* sur l'enseignement primaire, n'ayant pas été distribué jusqu'ici, ce chapitre n'a pu faire l'objet d'une discussion approfondie.

Par dépêche du 20 janvier, M. le Ministre de l'Intérieur nous a proposé une modification aux art. 98 et 101 du budget :

« Un arrêté royal du 26 août 1856 accorde aux inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire, à titre de frais de bureau, une indemnité annuelle de 2,000 francs, laquelle est prélevée sur le crédit de 95,600 francs de l'art. 101, litt. a, du budget.

» On propose d'attribuer aux inspecteurs la moitié de cette indemnité, à titre

de traitement. Ce serait une somme totale de 9,000 francs à transférer de cet article à l'art. 98 (*Personnel de l'inspection civile*), dont le crédit de 36,600 francs devra être porté à 45,600 francs.

» L'art. 101, litt. a, serait ainsi diminué de 9,000 francs.

» D'autre part, on propose d'augmenter et de porter à 3,000 francs les indemnités dont jouissent les neuf inspecteurs diocésains, en vertu de l'arrêté royal du 7 février 1843, et qui occasionnent actuellement une dépense de 21,600 francs. L'augmentation totale serait de 3,400 francs.

» On propose également d'augmenter de 10 p ^o/_o les indemnités accordées, aussi par l'arrêté royal du 7 février 1843, aux inspecteurs ecclésiastiques cantonaux, et qui s'élèvent à la somme totale de 18,000 francs pour les six diocèses. Cette dernière augmentation occasionnerait une dépense nouvelle de 1,800 francs.

» Les indemnités allouées aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques étant prélevées sur le crédit de 93,600 francs de l'art. 101, litt. a, on devra augmenter ce crédit de la somme de 3,400 francs et de celle de 1,800 francs susmentionnées, c'est-à-dire, en tout, de 7,200 francs.

» Mais il est à remarquer que, par suite du transfert de la somme formant la moitié de l'indemnité accordée aux inspecteurs provinciaux pour frais de bureau, le même crédit doit être diminué de 9,000 francs, de sorte qu'en définitive, le crédit de l'art. 101, litt. a, doit être fixé au chiffre de 93,800 francs. C'est une diminution de 1,800 francs. »

La section centrale adopte ces modifications.

En conséquence, le crédit de 36,600 francs, inscrit à l'art. 98, serait porté à 45,600 francs.

Le crédit de 93,600 francs porté à l'art. 101, litt. a, sera réduit à 93,800 francs.

Il en résultera une augmentation de 7,200 francs sur le chapitre.

CHAPITRE XVIII.

LETTRES ET SCIENCES.

Aucune observation importante n'a été faite dans la discussion générale de ce chapitre.

La 3^e section émet le vœu que la section centrale invite M. le Ministre à encourager davantage, mais dans les limites des crédits actuels, l'étude historique de l'administration belge avant 1789. L'histoire du droit, de la magistrature, des finances, des travaux publics, n'a pas encore été l'objet d'études sérieuses.

La section centrale s'est ralliée à ce vœu.

ART. 102. La 1^{re} section appelle l'attention de la section centrale sur le point de savoir s'il n'y a pas lieu d'accorder un subside de 2,000 francs à une société de botanique, et de prendre cette somme sur le litt. a de l'art. 102.

Un membre a reproduit cette proposition en section centrale. — Cette proposition a été rejetée, par cinq voix contre une et une abstention. La section centrale n'a pas voulu, il est vrai, contester en principe l'utilité de cette dépense; mais elle a été d'avis que ce n'était pas à la Chambre à accorder des subsides de ce genre.

— Nous avons voulu laisser entière l'action administrative du Ministre, qui

appréciera l'opportunité de la demande, quand elle lui aura été régulièrement soumise.

M. le Ministre a proposé de modifier le libellé du litt. *b* de l'art. 102, qui est ainsi conçu : « *Subsides aux dames veuves, etc.*, et de dire : « *subsidés aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs, etc.* » Ces derniers mots qui ne figurent pas aux budgets antérieurs, ont pour but de satisfaire à un vœu exprimé par la Cour des comptes, et de permettre à l'administration de déterminer les parts attributives des veuves et celles des orphelins, dans le cas où les intérêts de ces derniers seraient distincts de ceux de leurs mères. (Adopté.)

ART. 114. Une augmentation de 5,150 francs est demandée pour le personnel des archives de l'État dans les provinces, pour la réorganisation de ce service.

Il résulte d'un rapport de M. l'archiviste général, que la somme à demander doit être de 5,450 francs, chiffre plus élevé de 300 francs que celui qui figure au budget.

La section centrale adopte cet amendement.

ART. 103, litt. *a*. La 1^{re} section demande que l'on attire l'attention du Gouvernement sur l'utilité d'avoir une classe de lettres proprement dite à l'Académie royale, la classe actuelle étant plutôt une classe de sciences morales et politiques.

La section centrale se rallie à ce vœu de la 1^{re} section.

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

Dans la discussion générale de ce chapitre, la section centrale s'est trouvée en présence d'une résolution de la 4^e section, ainsi conçue :

« La 4^e section attire l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur sur l'opportunité de réorganiser la direction des beaux-arts, dans le but d'arriver à une diminution considérable des dépenses. »

Le vœu que nous venons de transcrire ne s'arrête évidemment pas à la partie administrative de la direction des beaux-arts, et l'on a voulu critiquer l'exagération de certaines dépenses, faites en dehors des limites du budget.

La raison de ces critiques se trouve dans les *notes explicatives*, pp. 94 et 95.

On y voit que, pour la peinture murale, des engagements ont été pris par l'État, jusqu'à concurrence de 559,347 francs, sur lesquelles il reste à liquider 440,447 francs.

D'autre part, il résulte de l'état des commandes des monuments à ériger aux hommes illustres de la Belgique, que l'État s'est engagé pour une somme de 271,363 francs, dont 203,000 francs sont encore à liquider.

La somme totale des engagements auxquels il reste à faire honneur, s'élève donc à 711,810 francs.

Le principe de ces dépenses est inscrit dans les budgets antérieurs, mais après avoir été commencées dans des proportions modestes, elles ont atteint successivement des chiffres qui dépassent de beaucoup les prévisions de la Législature.

Ainsi, le crédit pour l'encouragement de la peinture murale, qui était fixé à

30,000 francs au budget de 1861, et à 60,000 francs au budget de 1862, est porté à 100,000 francs au budget de 1863.

Le crédit pour les monuments des hommes illustres est parti de 10,000 francs, pour être porté cette année à 90,000.

Ces augmentations sont le résultat d'engagements contractés. D'autres sont tenus en suspens, et si l'on persévère dans le système adopté, il est évident que des augmentations nouvelles devront être réclamées au prochain budget.

C'est contre cette tendance qu'a voulu réagir la 4^e section. — La majorité de la section centrale partage sa manière de voir, et se voit dans l'impossibilité d'approuver la méthode suivie par le Gouvernement, pour l'encouragement des beaux-arts.

Loin de nous de contester l'utilité, la nécessité même du patronage de l'État, dans un pays où les Mécènes sont rares, et qui range la gloire artistique parmi les plus beaux fleurons de sa couronne. Les Chambres ne reculeraient pas devant le vote de crédits sollicités franchement pour l'exécution de grands travaux destinés à rehausser l'éclat de notre école. Mais on peut être un sincère ami des arts et de l'intervention de l'État, sans approuver des dépenses constamment faites en dehors du contrôle de la Chambre, et qu'il devient impossible de discuter librement, dès l'instant où des contrats engagent la responsabilité du Gouvernement.

Se plaçant à ce point de vue, la section centrale, par six voix contre une, désapprouve la manière dont les dépenses ont été décrétées jusqu'à ce jour.

Cette résolution générale étant prise, nous avons été amenés à nous occuper des questions plus spéciales posées par d'autres sections de la Chambre.

La 1^{re} section demande au sujet des travaux de peinture murale, dans lesquels l'État intervient :

- a. Quelle en sera la dépense totale?
- b. Pour quelle part l'État s'est-il engagé à intervenir?
- c. Quels sont les travaux exécutés jusque maintenant ou le degré de leur avancement?
- d. Quel est le montant des paiements faits jusqu'à ce jour?

La 5^e section prie la section centrale d'examiner sérieusement s'il y a lieu d'encourager davantage la peinture murale.

Elle appelle l'attention du Gouvernement sur l'ornementation intérieure de nos églises; elle émet l'avis qu'en général il ne faudrait pas badigeonner les murs et les colonnes.

Après avoir pris connaissance de ces questions, la section centrale a posé au Gouvernement celles qui émanaient de la première section.

Voici la réponse qu'y a faite M. le Ministre de l'Intérieur :

« Les renseignements demandés figurent dans les Notes explicatives du budget, page 94.

» Au sujet du degré d'avancement des travaux pour lesquels des subsides ou des encouragements ont été accordés, il serait impossible à l'administration de transmettre immédiatement à la section centrale des détails circonstanciés, mais aucune liquidation n'a été effectuée sans que l'on se soit assuré au préalable du degré d'avancement des travaux.

» Ainsi pour les travaux de peinture murale et pour les monuments qui font l'objet des deux relevés publiés dans les Notes explicatives, le chiffre des sommes liquidées est en parfaite proportion avec le degré d'avancement des travaux. »

M. le Ministre renvoie la section centrale aux Notes explicatives du budget, p. 94. Il résulte de ces notes, comme nous l'avons dit plus haut, que pour la peinture murale il reste à liquider 440,447 francs, dont 64,261 sur le budget de l'exercice actuel.

Cette somme de 64,000 francs se trouve portée à 78,291, si l'on tient compte des travaux à exécuter dans les halles d'Ypres et qui ne sont pas définitivement arrêtés.

Les Notes explicatives nous apprennent, en outre, que des négociations ont eu lieu pour des travaux de peinture murale à exécuter à l'église Sainte-Anne à Gand, dans lesquelles l'État interviendrait pour une somme de 69,200 francs, à répartir sur neuf exercices.

La somme à liquider en 1865, dans le cas où les travaux non décidés seraient entrepris, s'élèverait donc à 78,291 francs + 9.260. soit 87,451, au lieu de 64,000 francs; et le Gouvernement demande que la Chambre en vote 100,000.

Le Gouvernement n'a pris des engagements, pour l'exercice actuel, que pour 64,000 francs.

La section centrale, par six voix contre une, a émis un vœu tendant à ce que le Gouvernement ne prenne pas d'engagements nouveaux.

Si la Chambre se ralliait à cette opinion, il n'y aurait lieu de voter, à l'art. 117, litt. g., que 64,000 francs, au lieu de 100,000 francs, soit une diminution de 36,000 francs.

Cette somme de 64,000 francs permettrait de satisfaire à tous les engagements contractés.

La section centrale n'a pas soumis à une discussion approfondie la question qui lui était renvoyée par la 3^e section; à savoir, s'il y a lieu d'encourager davantage la peinture murale. C'est là, d'ailleurs, une question d'esthétique que nous n'avons pas la prétention de résoudre d'une manière absolue.

Nous nous bornerons à placer ici quelques observations générales, dont la Chambre appréciera la portée.

La peinture monumentale est assurément une des grandes manifestations de l'art. Elle aide mieux que toute autre à perpétuer les glorieux souvenirs de l'histoire. — Ce serait donc une faute de ne point l'encourager, et l'État seul peut remplir cette tâche.

Mais de ce que l'État doit *encourager* ce genre, là où se produisent des vocations et des tendances très-nettement accusées, résulte-t-il que le Gouvernement doit créer, aux frais du budget, un genre nouveau, dans lequel ne s'est produit, en dehors de l'action officielle, aucune tentative, aucun essai de quelque importance?

Des esprits distingués soutiennent que la peinture murale, telle qu'on la pratique en Allemagne, avec un succès d'ailleurs trop vanté, n'est pas dans l'essence de l'esprit flamand, ni conforme aux vieilles traditions de notre école. Nous ne nous chargeons pas de résoudre cette question. Mais elle mérite à coup sûr d'être examinée, et si le Gouvernement avait sollicité de la Chambre un crédit d'un million

pour être mis à même d'exécuter des fresques, il est certain qu'on lui aurait demandé de produire, à l'appui de ses projets, les avis des hommes compétents dont il s'entoure en toute autre matière.

On peut se demander, en se plaçant à un autre point de vue, si des sommes aussi considérables ne seraient pas consacrées plus utilement à l'achat de tableaux de nos maîtres, en vue de composer un musée moderne vraiment digne de la renommée de l'école belge.

On peut se demander encore si la peinture à fresque convient à tous les monuments, à tous les styles d'architecture et à tous les climats.

Deux questions importantes se présentent encore. Faut-il entreprendre la décoration d'un édifice, avant d'avoir pris connaissance du programme de l'artiste, avant d'avoir apprécié les cartons qui serviront de texte à son travail définitif ?

Enfin, est-on bien édifié sur la valeur du procédé matériel employé pour la peinture à fresque et sur le succès de nos artistes en cette matière ?

Nous rappelons à ce propos les paroles d'un critique français jugeant des fresques exécutées à Paris par des maîtres éminents :

« A Dieu ne plaise, disait-il, que nous prétendions détacher une feuille du laurier cueilli par des artistes chers à la France ! Notre premier devoir est de dire la vérité à nos lecteurs, et cette vérité est, qu'on ne sait plus faire de fresques chez nous ; car on n'ira certainement pas jusqu'à donner ce nom aux esquisses badi-geonnées dans quelques chapelles de Paris. C'est un essai. Sous ce rapport on a pu se montrer reconnaissant envers les dessinateurs auxquels on les doit, et qui, fort heureusement pour eux, se présentent avec d'autres titres à l'estime du public. Quand nous voudrons des fresques, il conviendra de se former à la partie matérielle de ce genre de peinture dans le pays même où il a pris naissance. »

Nous soumettons ces considérations impartiales à la sagesse de la Chambre. Elles nous paraissent assez sérieuses pour justifier le désir de la section centrale de ne pas voir le Gouvernement contracter des engagements nouveaux.

Voilà ce qui concerne l'art. 117. En ce qui touche à l'art. 126, qui porte une augmentation de 40,000 francs, la section centrale est d'avis qu'il y a lieu de se borner au vote de la somme de 81,266 francs, qui représente le chiffre des créances exigibles pour l'exercice 1863, et de réaliser ainsi une économie de 8,624 francs.

Nous devons faire remarquer, en passant, que les chiffres du budget et des Notes explicatives ne sont pas ici en parfaite harmonie.

Aux pages 23 et 50 du budget, le crédit sollicité à l'art. 126 est de 90,000 francs. — Aux annexes. p. 104, il est porté à 100,000 francs. — D'après cette même annexe n° 12, la somme à payer en 1863 est de 81,266 francs, sans compter 11,000 francs de commandes tenues en suspens, ce qui ferait 92,266 francs — tandis qu'à la p. 105 des *Notes explicatives* on ne porte qu'à 70,280 francs les dépenses à imputer sur l'exercice actuel.

Ces différences ont besoin d'être expliquées.

Il nous reste à présenter une dernière observation. Il résulte des documents fournis par le Département de l'Intérieur, qu'aucune commande n'a été faite en 1862. — Si donc les considérations émises ci-dessus trouvent leur place

dans le rapport sur le budget de 1865, c'est parce que la Chambre, pressée par le temps, a réservé, l'année dernière, la discussion du chapitre des beaux-arts.

Par dépêche du 20 janvier, M. le Ministre de l'Intérieur nous a fait savoir que, par suite d'un accord avec M. le Ministre des Travaux Publics, le soin de veiller à l'entretien et à la réparation de certains monuments a été, depuis la formation du budget, dévolu à l'administration de ce dernier ; qu'en conséquence les allocations suivantes doivent être transférées du budget de l'Intérieur à celui des Travaux Publics.

Art. 125, a. Entretien du monument de la place des Martyrs, jardins, etc., non compris le salaire des gardiens	fr. 16.400
b. Frais d'entretien de la colonne du Congrès, jardins, bustes, etc.	700
d. Entretien du jardin du palais ducal, salaire du jardinier	1,000

Ces différents transferts ont été adoptés.

CHAPITRE XXI.

EAUX DE SPA.

15^e QUESTION.

Quelles sont les attributions du commissaire du Gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa?

Ces fonctions exigent-elles la résidence continue à Spa, pendant la saison des jeux?

RÉPONSE.

On peut déduire des attributions toutes de confiance conférées à M. l'inspecteur des jeux de Spa, que la surveillance qu'il doit exercer exige, si pas précisément sa présence non discontinuée à Spa, pendant la saison des eaux, du moins de très-fréquentes inspections.

Pour s'en convaincre, il suffit d'apprécier les attributions de l'inspecteur, telles qu'elles ont été définies par l'arrêté ministériel, en date du 28 février 1859. (Voir annexe n° 8.)

On comprendra facilement l'importance de l'inspection, si l'on considère que le produit net de la concession des jeux de Spa, s'est élevé :

En 1860, à fr.	915,690 12
En 1861, à	938,656 65
En 1862, à	1,026,967 01

L'acte de concession des jeux de Spa et les dispositions additionnelles ont été insérés textuellement, annexe, page 46 du rapport de la section centrale du budget de l'exercice 1860.

L'augmentation de 2,000 francs portée à l'art. 137 du budget n'est qu'une régularisation, ainsi que l'indique du reste une note marginale.

Le traitement de 7,000 francs n'est accordé au commissaire du Gouvernement près de la société qu'à titre personnel.

La section centrale se rallie au vœu exprimé par la première section et tendant à ce que des mesures efficaces soient prises pour empêcher les ouvriers des environs de Spa de venir risquer leurs épargnes au jeu.

La section, par quatre voix contre deux et une abstention, demande, en outre, que le Gouvernement examine s'il n'y a pas lieu d'abandonner à la ville de Spa la part de l'État dans le bénéfice du jeu, pour la mettre à même de supporter un jour leur suppression.

CHAPITRE XXIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES NON LIBELLÉES AU BUDGET.

Il y a lieu de réduire de 4,000 francs l'art. 138, par suite du transfert de cette somme à l'art. 2, litt. b.

La section centrale adopte, à l'unanimité, l'ensemble du budget.

Nous résumons ci-dessous les modifications qu'elle propose d'y introduire :

	Augmentation.	Diminution.
Chap. IV.	21,157	»
Chap. V, art. 39	20,000	»
Chap. XV, art. 79, litt. b.	10,000	»
Chap. XVI, (art. 88)	8,300	»
— — 90	3,410	»
Chap. XVII, art. 98, 101	7,200	»
Chap. XVIII, ar. 114	300	»
Chap. XIX, art. 117, litt. g	»	36,000
— art. 125, a	»	16,400
— art. 125, b	»	700
— art. 125 d	»	1,000
— art. 126	»	8,634
Chap. XXIII, art. 138	»	4,000
	Fr. 70,367	66,734

Le chiffre total du budget se trouverait ainsi augmenté de 3,633 francs et porté à fr. 10,268,776-23.

Le Rapporteur,

L. HYMANS.

Le Président,

A. MOREAU.

ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

Cadre des fonctionnaires et employés de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur d'après le projet de réorganisation, élaboré à l'occasion de la présentation du budget de 1863.

GRADES ET EMPLOIS.	TRAITEMENT		MOYENNE DES TRAITEMENTS		AUGMENTATIONS.		Observations.
	actuel. MAXIMUM.	proposé.	actuels.	proposés	Sommes.	P. %.	
Secrétaire général	9,000	10,000	8,700	»	1,000	11	
Directeurs généraux.	9,000	9,000	8,250	8,500	»	»	
Directeurs	7,000	8,000	6,500	7,500	1,000	12	
Chefs de division	8,000	6,000	»	»	»	»	
Chefs de bureaux de 1 ^{re} cl.	»	6,000	»	»	»	»	Le titre de chef de division est supprimé dans le projet d'organisation nouvelle et remplacé par celui de chef de bureau de 1 ^{re} classe.
— de 2 ^e cl.	4,200	5,000	3,500	4,400	1,000	25	
1 ^{er} commis	2,800	3,800	2,600	3,400	1,000	60	
2 ^e —	2,200	2,800	1,950	2,800	700	55	
3 ^e —	1,500	2,000	1,550	1,750	500	55	
Commis d'ordre et expéditionnaires.	1,000	2,000	800	1,800	1,000	100	
Gouverneurs des provinces	14,700	17,000	14,700	15,850	1,150	8	Voir la note n° 3 annexe au budget.
Membres des députations permanentes.	3,000	3,500	3,000	3,250	250	8	Idem.
Greffiers provinciaux.	3,000	3,500	3,000	3,250	250	8	Idem.
ART. 12.							
Gouvernement provincial d'Anvers.							
Chefs de division	»	»	(a) 3,200	3,360	160	5	(a) Les traitements étant inégaux entre eux, on a dû se borner à donner la moyenne
— de bureau.	»	»	2,300	2,415	115	5	
1 ^{ers} commis.	»	»	1,800	1,890	90	5	
2 ^{es} —	»	»	1,457	1,550	73	5	
3 ^{es} —	»	»	1,140	1,197	57	5	
Expéditionnaires.	»	»	420	441	21	5	
Gens de service	»	»	1,000	1,050	50	5	

GRADES ET EMPLOIS.	TRAITEMENT		MOYENNE DES TRAITEMENTS		AUGMENTATIONS.		Observations.
	actuel.	proposé.	actuels.	proposés.	Sommes.	P.‰.	
ART. 15.							
Brabant.							
Chefs de division	»	»	3,550	3,728	178	5.	
— de bureau	»	»	2,375	2,494	119	5	
1 ^{ers} commis	»	»	1,620	1,701	81	5	
2 ^{es} —	»	»	1,568	1,456	68	5	
5 ^{es} —	»	»	1,010	1,061	51	5	
Expéditionnaires	»	»	500	525	25	5	
Gens de service	»	»	1,037	1,089	52	5	
ART. 18.							
Flandre occidentale.							
Chefs de division	»	»	3,160	3,318	158	5	
— de bureau	»	»	1,950	2,048	98	5	
1 ^{ers} commis	»	»	1,630	1,733	83	5	
2 ^{es} —	»	»	1,335	1,423	68	5	
5 ^{es} —	»	»	925	971	46	5	
Expéditionnaires	»	»	850	893	43	5	
Gens de service	»	»	994	1,044	50	5	
ART. 21.							
Flandre orientale.							
Chefs de division	»	»	3,180	3,308	158	5	
— de bureau	»	»	2,067	2,170	103	5	
1 ^{ers} commis	»	»	1,583	1,664	79	5	
2 ^{es} —	»	»	1,300	1,363	63	5	
3 ^{es} —	»	»	1,015	1,066	51	5	
Expéditionnaires	»	»	592	622	30	5	
Gens de service	»	»	1,066	1,119	53	5	
ART. 24.							
Hainaut.							
Chefs de division	»	»	3,667	3,840	183	5	
— de bureau	»	»	2,400	2,520	120	5	
1 ^{ers} commis	»	»	1,957	2,054	97	5	
2 ^{es} —	»	»	1,378	1,443	67	5	
3 ^{es} —	»	»	833	875	42	5	
Expéditionnaires	»	»	482	475	23	5	
Gens de service	»	»	745	782	57	5	

GRADES ET EMPLOIS.	TRAITEMENT		MOYENNE DES TRAITEMENTS		AUGMENTATIONS.		Observations.
	actuel	proposé	actuels.	proposés	Sommes	P ‰.	
ART. 27.							
Liège.							
Chefs de division	»	»	2,928	3,071	146	5	
— de bureau	»	»	2,200	2,310	110	5	
1 ^{ers} commis	»	»	1,612	1,693	81	5	
2 ^{es} —	»	»	1,257	1,299	62	5	
3 ^{es} —	»	»	907	985	46	5	
Expéditionnaires	»	»	450	482	22	5	
Gens de service	»	»	708	744	36	5	
ART. 30.							
Limbourg.							
Chefs de division	»	»	3,150	3,718	168	5	
— de bureau	»	»	1,700	1,785	85	5	
1 ^{ers} commis	»	»	néant	néant	»	»	
2 ^{es} —	»	»	1,300	1,375	75	5	
3 ^{es} —	»	»	1,100	1,155	55	5	
Expéditionnaires	»	»	614	643	31	5	
Gens de service	»	»	1,000	1,050	50	5	
ART. 35.							
Luxembourg.							
Chefs de division	»	»	3,666	3,880	184	5	
— de bureau	»	»	2,400	2,520	120	5	
1 ^{ers} commis	»	»	1,762	1,850	88	5	
2 ^{es} —	»	»	1,450	1,523	73	5	
3 ^{es} —	»	»	1,000	1,050	50	5	
Expéditionnaires	»	»	560	588	28	5	
Gens de service	»	»	710	746	36	5	
ART. 36.							
Namur.							
Chefs de division	»	»	3,233	3,394	161	5	
— de bureau	»	»	2,416	2,557	121	5	
1 ^{ers} commis	»	»	1,733	1,819	86	5	
2 ^{es} —	»	»	1,390	1,456	66	5	
3 ^{es} —	»	»	896	941	45	5	
Expéditionnaires	»	»	646	678	32	5	
Gens de service	»	»	650	683	33	5	

GRADES ET EMPLOIS.	TRAITEMENT		MOYENNE DES TRAITEMENTS		AUGMENTATIONS.		Observations.
	actuel.	proposé.	actuels.	proposés	Sommes.	P. o/o.	
ART. 58.							
Commissaires d'arrondissement.							
De 1 ^{re} classe	6,000	6,500	6,000	6,500	500	5	
De 2 ^e —	5,280	5,512	5,280	5,512	262	5	
De 3 ^e —	4,650	4,882	4,650	4,882	252	5	
ART. 46.							
Magasin central de la garde-civique. . .							
	915	1,000	915	1,000	85	9½	
ART. 54.							
Haras.							
Inspecteur général.	"	"	5,000	5,280	280	5	
Directeur.	"	"	4,000	4,200	200	5	
Médecin-vétérinaire	"	"	2,500	2,625	125	5	
Agent-comptable	"	"	2,000	2,100	100	5	
Palefreniers.	"	"	928	975	47	5	
ART. 39.							
1^o Institut de Gembloux.							
Directeur.	"	"	4,500	4,815	215	5	
Professeurs	"	"	5,160	5,518	188	5	
Répétiteurs.	"	"	1,666	1,750	84	5	
Employés.	"	"	1,335	1,609	76	5	
Gens de service	"	"	700	755	55	5	
2^o École de Gendbrugge.							
Aumônier	"	"	300	325	25	5	
Professeurs	"	"	1,440	1,512	72	5	
3^o École de Vilvorde.							
Directeur.	"	"	5,000	5,150	150	5	
Aumônier.	"	"	400	420	20	5	
Professeurs.	"	"	980	1,029	49	5	
ART. 60.							
Service des défrichements.							
Ingénieurs	"	"	3,600	3,780	180	5	
Commis	"	"	1,766	1,854	88	5	
Irrigateurs.	"	"	1,300	1,365	65	5	

GRADES ET EMPLOIS.	TRAITEMENT		MOYENNE DES TRAITEMENTS		AUGMENTATIONS.		Observations.
	actuel.	proposé.	actuels.	proposés	Sommes	P. o/o.	
Art. 62.							
École vétérinaire.							
Directeur	"	"	6,000	6,300	300	5	
Professeurs	"	"	3,775	3,945	188	5	
Répétiteurs	"	"	1,666	1,749	83	5	
Employés	"	"	1,530	1,628	78	5	
Aumônier	"	"	1,500	1,575	75	5	
Gens de service	"	"	859	881	42	5	
Art. 66.							
Drainage et inspection des chemins vicinaux.							
Inspecteur	5,000	6,000	5,000	6,000	1,000	20	
Ingénieur	5,200	5,500	5,200	5,500	300	9 1/3	
Employés	"	"	2,100	2,510	210	10	
Art. 67.							
Conseil supérieur de l'industrie et du com- merce.							
Inspecteur	"	"	3,000	3,150	150	5	
Secrétaire	"	"	2,000	2,100	100	5	
Art. 72.							
Musée de l'industrie .	"	"	"	"	"	"	Ce service a été réorganisé nouvellement; voir au bud- get, la note explicative n° 8 y annexée.
Art. 74.							
Poids et mesures.							
Vérificateurs	"	"	2,540	2,457	117	5	
Art. 78.							
Personnel administra- tif des universités de l'État.							
1° Gand. — Agents divers.	"	"	1,435	1,526	73	5	Voir la note explicative n° 10 annexée au budget.
Gens de service	"	"	1,000	1,050	50	5	
2° Liège. — Agents divers.	"	"	1,406	1,476	70	5	
Gens de service	"	"	585	615	50	5	
Art. 80.							
Jurys d'examen.							
Agents	"	"	950	976	46	5	

GRADES ET EMPLOIS.	TRAITEMENT		MOYENNE DES TRAITEMENTS		AUGMENTATIONS.		Observations.
	actuel.	proposé.	actuels.	proposés	Sommes	P. %.	
ART. 85. Inspection de l'enseignement moyen . . .	"	"	"	"	"	"	<i>Voir la note n° 10, annexée au budget.</i>
ART. 87. Ecole des humanités à Liège.	"	"	"	"	"	5	
Ecole des sciences à Gand.	"	"	"	"	"	5	
Ecole normale moyenne inférieure de Nivelles.— Professeurs.	"	"	944	991	47	5	
MÊME ARTICLE. Cours normaux annexés aux écoles moyennes de l'Etat à Bruges, Gand, Huy et Verviers.							
Vingt-quatre professeurs.	"	"	1,012	1,065	51	5	
ART. 98. Inspection de l'enseignement primaire.							
Inspecteurs et inspectrices.	"	"	5,090	5,243	153	5	
ART. 99. Ecoles primaires normales de Bierre et de Nivelles.							
Directeurs	"	"	5,000	5,150	150	5	
Proviseurs	"	"	1,800	1,890	90	5	
Professeurs	"	"	2,058	2,140	102	5	
Employés.	"	"	835	898	45	5	
ART. 102. Bureau de paléographie.							
Chef de bureau	"	"	2,400	2,500	100	4	
ART. 105. Académie des sciences.							
Secrétaire perpétuel . . .	"	"	5,174	5,555	159	5	
Employés.	"	"	1,955	2,050	97	5	

GRADES ET EMPLOIS.	TRAITEMENT		MOYENNE DES TRAITEMENS		AUGMENTATIONS.		Observations.
	actuel	proposé	actuels.	proposés	Sommes	P ‰.	
ART. 104							
Observatoire.							
Directeur.	»	»	8,400	8,820	420	5	
Aides-calculateurs.	»	»	3,100	3,235	135	5	
Aides-mécaniciens.	»	»	1,600	1,680	80	5	
Concierge.	»	»	960	1,008	48	5	
ART. 106.							
Bibliothèque royale.							
Conservateur en chef.	»	»	7,000	7,350	350	5	
Secrétaire.	»	»	2,700	2,838	138	5	
Conservateurs-adjoints.	»	»	2,575	2,704	129	5	
Employés.	»	»	1,288	1,352	64	5	
ART. 109.							
Musée d'histoire naturelle.							
Directeur.	»	»	3,000	3,150	150	5	
Secrétaire.	»	»	1,200	1,260	60	5	
Employés.	»	»	1,204	1,264	60	5	
ART. 112.							
Archives du royaume.							
Archiviste.	»	»	6,500	6,825	325	5	
Employés.	»	»	1,935	2,051	98	5	
ART. 114.							
Archives dans les provinces.							
Archivistes.	»	»	»	»	»	»	
ART. 118.							
Académie d'Anvers.							
ART. 119.							
Conservatoire de Bruxelles.							
Directeur.	»	»	6,000	6,500	500	5	
Professeurs.	»	»	1,425	1,494	71	5	
Répétiteurs.	»	»	500	515	15	5	
Agents.	»	»	966	1,014	48	5	

La somme de 1,500 francs portée au budget, servira pour la part d'intervention de l'Etat dans les augmentations de traitements.

GRADES ET EMPLOIS.	TRAITEMENT		MOYENNE DES TRAITEMENTS		AUGMENTATIONS.		Observations.
	actuel.	proposé.	actuels	proposés.	Sommes	P. %	
ART. 120.							
Conservatoire de Liège.							
Directeur	»	»	8,000	8,400	400	5	
Professeurs	»	»	1,230	1,313	63	5	
Répétiteurs	»	»	600	630	30	5	
Agents	»	»	790	830	40	5	
ART. 121.							
Musée de peinture.							
Secrétaire	»	»	1,600	1,680	80	5	
Employés	»	»	948	993	47	5	
ART. 123.							
Musée d'armures.							
Conservateur	4,000	4,300	4,000	4,500	500	7 1/2	
Employés	»	»	1,000	1,100	100	10	
ART. 128.							
Conservation des monuments							
	»	»	»	»	»	»	Ce service a été reorganisé nouvellement. Voir les explica- tions dans la note annexée au budget, sous le n° 14.
ART. 134.							
Académie de médecine.							
Secrétaires	»	»	1,800	1,875	75	5	
Employés	»	»	780	819	39	5	

ANNEXE N° 2.

*Lettre de M. le gouverneur de la province de Brabant à M. le Ministre
de l'Intérieur.*

Bruxelles, le 31 décembre 1862.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je viens vous prier de vouloir bien demander aux Chambres législatives un crédit extraordinaire de 10,000 francs. pour l'achat de livres et de quelques objets mobiliers. Ce n'est pas sans hésitation que je me décide à vous faire cette demande, mais la nécessité, dont vous serez juge d'ailleurs, m'y oblige.

Mon honorable prédécesseur, M. Liedts, avait une riche et nombreuse bibliothèque. Cette bibliothèque, qui était sa propriété personnelle, l'a tout naturellement suivi, lorsqu'il a quitté l'hôtel provincial. Le cabinet du gouverneur se trouve entièrement dépourvu de livres, et c'est là une lacune que j'ai le plus vif désir de combler sans retard.

Un Dalloz (*Rép. et Rec. périodique*) ;
La *Pasinomie*, 1^{re}, 2^e et 3^e séries ;
La *Pasicrisie* ;

Plus, quelques traités et ouvrages spéciaux, tels que :

Répertoire de l'administration, par M. Fr. Tielemans ;
Revue administrative, par le même ;
Administration française, par M. Block ;
Législation des cultes, par M. Gaudry ; etc., etc.

Ces divers ouvrages coûteront environ 3.000 francs. (*Voir pièce n° 1.*) Ajoutant un corps de bibliothèque vitré, un bureau de travail et quelques petits objets de bureau, la dépense ne sera pas au-dessous de 4,000 à 4,500 francs.

Voilà pour le cabinet du gouverneur ; reste son habitation.

L'honorable M. Liedts avait quitté l'hôtel du gouvernement depuis plus de cinq mois, lorsque j'en ai pris possession : cette longue inhabitation déjà ne pouvait être que défavorable. Cependant, Monsieur le Ministre, je ne viens pas demander tout ce qui peut manquer sous le rapport des commodités personnelles et peut-être des convenances ; je me bornerai à quelques objets de la plus stricte nécessité. Ainsi les fenêtres des chambres à coucher sont sans rideaux et les planchers sans tapis, ou bien les rideaux et tapis sont dans un état tel qu'ils ne sont plus décents. J'ai fait faire un devis que vous trouverez ci-joint (pièce n° 2), et

qui estime la dépense à 6,100 francs. Quant au reste, je tâcherai de me le procurer à l'aide du budget économique, quoique le chiffre de ce budget soit lui-même très-faible et à peine suffisant aux besoins courants.

Je le répète, Monsieur le Ministre, j'aurais vivement souhaité n'avoir rien à demander ; je sais que les crédits extraordinaires sont généralement vus avec peu de faveur ; mais ici il y avait nécessité, et j'ai dû faire taire ma répugnance.

J'ajoute, Monsieur le Ministre, qu'il y a dans l'hôtel des meubles mis hors d'usage, qui se détériorent encore chaque jour et qui finiront par disparaître entièrement. Si vous voulez bien m'y autoriser, je les ferai vendre par l'entremise de l'agent du domaine, et le prix de la vente sera versé dans la caisse du trésor public. Cette recette diminuera d'autant le crédit que j'ai l'honneur de vous prier de proposer à la Législature.

Veillez, etc.

Le Gouverneur du Brabant,

DUBOIS-THORN.

ANNEXE N° 3.

Compte de l'emploi du crédit de 200,000 francs porté à l'art. 50 du budget de l'Intérieur, pour l'exercice 1862, en faveur des légionnaires, des décorés de la Croix de fer, des blessés de septembre et de leurs veuves ou orphelins.

Pensions des légionnaires.	fr. 17,562 49	
— des décorés de la Croix de fer.	116,176 62	} 153,176 61
— des blessés de septembre	38,999 99	
Subsides à leurs veuves ou orphelins	27,160 82	

Fr. 199,899 92 somme égale

au montant des imputations faites à charge de l'art. 50.

Liste des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre ayant touché un subside, pendant l'année 1862.

NOMS.	DOMICILE.	TITRE.	SOMMES.	Observations.
-------	-----------	--------	---------	---------------

BRABANT.

ARRONDISSEMENT DE BRUXELLES.

Auger, Pierre-Marc	Bruxelles	Décoré	250 »	
Alexandre, J.-B.	—	—	250 »	
Arnouts, Joseph	—	—	250 »	
Crabbe, Dominique	—	—	250 »	
Bouqué, Nicolas	—	—	250 »	
Backx, Auguste	Molenbeek-St-Jean .	—	250 »	
Barbanson, Jean	Bruxelles	—	250 »	
Bioul, E.-J.	—	—	250 »	
Brognez, Joseph-Nicolas .	—	—	250 »	
Bataille, Bernard	—	—	250 »	
Allognier, Etienne	—	—	250 »	
Brulois, J.-B.	—	—	250 »	
Bicheraux, J.-F.	St-Gilles	—	250 »	
Bartels, Ad.	Bruxelles	—	114 16	Décédé le 29 mai 1862.
Bischoff, Ad.	—	—	250 »	
Brémaeker, Joseph	St-Gilles	—	250 »	

NOMS.	DOMICILE.	TITRE.	SOMMES.	Observations.
Barbier, Charles-Joseph	Bruxelles	Décoré	250 »	
Cammaerts, J.-B.	—	—	250 »	
Champfleury, Adrien	St-Josse-ten-Noode .	—	250 »	
Cartiens, J.-B.	Bruxelles	—	250 »	
Chanal, Edmond	—	—	250 »	
Ceusters, Corneille	—	—	250 »	
Chaltin, J.-N.	Ixelles	—	250 »	
Coenraets, François	Bruxelles	—	250 »	
Cahu, F.	—	—	250 »	
Callens, P.-J.-F.	Molenbeek-St-Jean .	—	250 »	
Cools, J.-B.	Bruxelles	—	250 »	
Couvreur, Timothée	—	—	41 66	Décédé le 22 février 1862.
Coppens, J.-B.	—	—	250 »	
Duchateau, Pierre	—	—	125 »	Décédé le 28 mai 1862.
Dansaert, Ignace	—	—	250 »	
Demarée, J.-J.	—	—	250 »	
Dupont, J.-J.	—	—	250 »	
Debruyne, P.-J.	—	—	250 »	
Depaepe, C.-A.	—	—	250 »	
De Glymes, Gustave	—	—	250 »	
De Cock, Bernard	—	—	250 »	
De Wever, Charles	—	—	250 »	
Dits, Antoine	St-Gilles	—	250 »	
Departz de Courtrai	Bruxelles	—	187 50	Décédé le 1862.
De Muylder, Pierre	—	—	250 »	
Depasse, Pierre	—	—	250 »	
Degraeve, J.-B.	Molenbeek-St-Jean .	—	250 »	
Evrard, Robert	Bruxelles	—	250 »	
Eenens, Henri	Huyssinghen	—	250 »	
Fuytinek, J.	Schaerbeek	—	250 »	
Fassoul, J.	Bruxelles	—	250 »	
Faschamps, T.	St-Josse-ten-Noode .	—	250 »	
Feyerick, François	Schaerbeek	—	250 »	
Goetsels, G.	Bruxelles	—	250 »	
Goossens, Henri	Molenbeek-St-Jean .	—	250 »	
Goethals, Josse	Bruxelles	—	250 »	
Grauwet, A.-D.-N.	—	—	250 »	
Loirel, André	—	—	250 »	

NOMS.	DOMICILE.	TITRE.	SOMMES.	Observations.
Hubert, Charles-Joseph	Bruxelles	Décoré	250 »	
Hannay, J.-B.	—	—	250 »	
Immeis, L.	—	—	250 »	
Jaspart, J.-B.	—	—	250 »	
Jalheau, F.-L.-A.	St-Josse-ten-Noode .	—	250 »	
Karels, Jacques	Bruxelles	—	250 »	
Keyaerts, Nicolas	—	—	104 16	Décédé le 2 mai 1862
Lejeune, François	Ixelles	—	250 »	
Crickx, A.-J.	St-Gilles.	—	250 »	
Lefebvre, L.-J.	Bruxelles	—	250 »	
Libert, J.-B.	—	—	250 »	
Lefevre, J.-B.	—	—	250 »	
Luyckx.	St-Gilles.	—	250 »	
Lefrancq, J.-B.	Bruxelles	—	250 »	
Lambot, Guillaume	Molenbeek-St-Jean .	—	250 »	
Moens, Henri.	St-Gilles.	—	250 »	
Morin, N.-J.	Bruxelles	—	250 »	
Mailly, Antoine	—	—	250 »	
Meuleman, François	St-Gilles.	—	250 »	
Maldaque, F.-E.	Lacken	—	250 »	
Mellaerts, Jean	Tervueren.	—	250 »	
Moreau, Joseph	Bruxelles	—	250 »	
Mertens, François	Molenbeek-St-Jean .	—	250 »	
Molenschot, P.-J.	Bruxelles	—	250 »	
Noetens, Lambert	—	—	250 »	
Opdemissing, J.-B.	—	—	250 »	
Parent, Henri.	—	—	62 50	Décédé le 24 mars 1862.
Parent, Gaspard.	Molenbeek-St-Jean .	—	250 »	
Perlau, Charles	Bruxelles	—	250 »	
Planchon, Jean-Joseph	Bruxelles	—	250 »	
Rousseau, J.-F.	—	—	250 »	
Redelborcht, Jacques.	—	—	250 »	
Rolliers, Benoît	St-Josse-ten-Noode .	—	250 »	
Schelfhout, Joseph.	Hal.	—	250 »	
Stroobants, Etienne	Bruxelles	—	250 »	
Stas, Raimon	—	—	250 »	
Stainier, E.-F.	—	—	250 »	
Sarton, Pierre.	—	—	250 »	

NOMS.	DOMICILE.	TITRE.	SOMMES.	Observations.
Savone, Pierre	Bruxelles	Décoré	250 »	
Simenes, Jacques	Ramsdonck	—	250 »	
Schollaerts, Charles	Bruxelles	—	250 »	
Smeyers, Joseph	—	—	250 »	
Schweitzer, Abr.	—	—	250 »	
Segbers, Alexandre	Ixelles	—	250 »	
Trappeniens, Antoine	Bruxelles	—	187 50	Décédé le 8 août 1862.
Tiberghien, Victor	—	—	250 »	
Tournay, Pierre-Joseph	—	—	250 »	
Thélène, L.	—	—	250 »	
Tassier-Majerus	—	—	250 »	
Verboeckhoven, Louis	St-Josse-ten-Noode	—	250 »	
Vanderborcht, Josse	Bruxelles	—	250 »	
Van Noy David	—	—	250 »	
Vanhoeymissen, Joseph	—	—	250 »	
Vanderwaerden, J.-B.	Anderlecht	—	250 »	
Verstraeten, Henri	Bruxelles	—	250 »	
Vander Elst, Nicolas	St-Josse-ten-Noode	—	250 »	
Vanden Essche, Antoine	Bruxelles	—	250 »	
Vande Velde, Pierre	—	—	250 »	
Verschaeren, M.	—	—	250 »	
Vanhayendonck, Jean	—	—	250 »	
Vander Elst, François	—	—	250 »	
Vlas, Pierre-Joseph	—	—	250 »	
Vanhoeymissen, J.-B.	—	—	250 »	
Vanden Eynde, Louis	—	—	250 »	
Van Malder, Pierre	—	—	250 »	
Van Caezele, D.	—	—	250 »	
Van Boekhout, H.	Schaerbeek	—	250 »	
Verhevick, Jacques	St-Gilles	—	250 »	
Vanhamme, J.-B.	Bruxelles	—	250 »	
Vanderauwera, Nicolas	Molenbeck-St-Jean	—	250 »	
Vanden Esschen, J.-M.	Bruxelles	—	250 »	
Verboonen, Jean	Uccle	—	104 16	Décédé le 18 mai 1862
Vermeulen, Pierre	Bruxelles	—	250 »	
Vandenschriek, Jean	—	—	250 »	
Van Ingelgem, Henri	—	—	250 »	
Vandenbossche, E.	—	—	250 »	

NOMS.	DOMICILE.	TITRE.	SOMMES.	Observations.
Walkiers, Pierre.	Bruxelles	Décoré	250 »	
Vandeput, L.-L.	St-Gilles.	—	250 »	
Wery, Jean-Henri.	Bruxelles	—	250 »	
Willotte, G.	St-Josse-ten-Noode .	—	250 »	
De Xbenemont, A.	Laeken	—	250 »	
Rosart, H.-J.	Bruxelles	—	250 »	
Hembrechts, Jean	—	—	250 »	
Fourdrain, A.	Ixelles.	—	250 »	
Kerou, Jacques	Bruxelles	—	250 »	
Kammans, François	Schaerbeek.	—	250 »	
Galesloot, E.	Laeken	—	250 »	
Piette, C.-H.-F.	Bruxelles	—	125 »	Décédé le 1862.
Debièvre, Guillaume.	—	—	250 »	
Dekersmaker, Edmond.	St-Josse-ten-Noode .	—	250 »	
Dubois, Pierre.	Bruxelles	—	250 »	
De Voghelaere, L.-J.	—	—	250 »	
Neunier, Antoine	—	—	250 »	
Vanboeckhout, Théodore	Assche	—	250 »	
Martin, F.-J.	St-Josse-ten-Noode .	—	250 »	
Clymans, J.-J.	Bruxelles	—	250 »	
Damry, Mathieu.	Schaerbeek.	—	125 »	Voir Liège, pour le 2 ^e semes- tre.
Bucquoy, François.	Bruxelles	—	250 »	
Mathot, François.	St-Josse-ten-Noode.	—	187 50	Voir Marche, pour le 4 ^e tri- mestre.
Bayet, Fél.	Laeken	—	125 »	
Bayet, Adrien.	—	—	125 »	Décédé le 22 juin 1862.
Roland, J.-F.-G.	Tubize	—	250 »	
Bruienne, colonel en re- traite.	St-Josse-ten-Noode .	—	250 »	
Crabbé, L., capitaine en retraite.	—	—	250 »	
Declou, A., —	Bruxelles	—	250 »	
Ritter, H., —	St-Gilles.	—	250 »	
Thomas, J., —	—	—	250 »	
Vanlaethem, major	Bruxelles	—	250 »	
Spanoghe, Emmanuel	—	—	250 »	
Taelemans, Guillaume	—	—	250 »	
Dubouays, Auguste	Schaerbeek.	—	250 »	
Martha, Ed.	Bruxelles	—	250 »	

NOMS.	DOMICILE.	TITRE.	SOMMES.	Observations.
Rouffette, Pierre	Bruxelles	Décoré	250 »	
De Tournay, Ferdinand	—	—	250 »	
Custers, Jean	—	—	250 »	
Leitzbach, Guillaume	Schaerbeek	—	250 »	
Delie, Désiré	Bruxelles	—	250 »	
Raimon, Godefroid	—	—	250 »	
Momus, Antoine	—	—	250 »	
Osten, Jacques-Octave	—	—	250 »	
Steins, Jean	Schaerbeek	—	250 »	
Mingers, Jean-Jacques	Bruxelles	—	250 »	
Lefebvre de Rochehout	St-Josse-ten-Noode	—	250 »	
Pesez, P.-M.	Bruxelles	—	250 »	
Mazor, J.-J.	—	—	250 »	
Duménil, Pierre	—	—	250 »	
Duchesne, Antoine	—	—	250 »	
Vanassche, François	—	—	250 »	
Sandras, P.-J.	Vilvorde	—	250 »	
Brixis, Léonard	St-Gilles	—	250 »	
Stevens, Henri	Bruxelles	—	250 »	
Maillard, Jean-Ghislain	—	—	250 »	
Verschueren, Jacques	Molenbeek-St-Jean	—	125 »	<i>Voir Anvers, pour les 2 derniers trimestres.</i>
Galesloot, M., lieutenant colonel en retraite.	Laeken	—	250 »	
Buys, Pierre-Joseph	Bruxelles	—	250 »	
Claverie Jean-Baptiste	—	—	250 »	
Parfondeveaux, F.-J.	—	—	250 »	
Clavareau, J., major de place.	»	—	250 »	
Demazière, lieutenant colonel de place.	»	—	250 »	
Vanhove, major	au 3 ^e de ligne	—	250 »	
Grégoire, —	au 11 ^e —	—	250 »	
Thonon, —	au 9 ^e —	—	250 »	
Prosman, —	au 7 ^e —	—	250 »	
Tailler, —	aux carabiniers	—	250 »	
Lagrange, —	au 2 ^e de ligne	—	187 50	<i>Voir Anvers, pour le 4^e trimestre.</i>
Vanlaethem, —	aux carabiniers	—	250 »	
Lehon, capitaine	au 2 ^e chasseurs à pied	—	250 »	
Shlexer, —	—	—	62 50	<i>Voir Louvain, pour les 3 derniers trimestres.</i>

NOMS.	DOMICILE.	TITRE.	SOMMES.	Observations.
Grad, capitaine	au 5 ^e chasseurs à pied.	Décoré	250 »	
Bouquelle, major	au 2 ^e cuirassiers . .	—	125 »	La pension a été retirée pour le 2 ^e semestre, à cause de sa promotion au grade de lieutenant-colonel.
Fivé, lieutenant colonel de place	»	—	250 »	
Kessels, major	au 1 ^{er} cuirassiers . .	—	250 »	
Couclot, capitaine	au 2 ^e lanciers	—	250 »	
De Montgomery, —	—	—	250 »	
Stapleaux, —	à l'état-major du génie.	—	250 »	
Schavye, major en non activité	»	—	250 »	
Stacquez, médecin de régiment.	»	—	250 »	
Giegou, id. de bataillon.	»	—	250 »	
Dereume, major de place .	»	—	250 »	
Massart, Louis.	Bruxelles	—	250 »	
Bataille, Achille.	St-Josse-ten-Noode .	—	250 »	
Watterman, Auguste. . . .	Lessines.	—	250 »	
Tielemans, François	Bruxelles	—	250 »	
Blaise, Hubert.	Anzin, près Valenciennes.	—	250 »	
Donnet, J.	Paris	—	250 »	
Delattre, F.-N.	Lille	—	250 »	
Journeau, Jacques.	Paris	—	250 »	
Poulain, Ch -V.	Algérie	—	250 »	
De Raemaeker, Guillaume.	Pantin, pres Paris . .	—	250 »	
Comte de Pontecoulant . . .	Paris	—	250 »	
Bourcet, major en retraite.	—	—	250 »	
General Niellon, en disponibilité.	»	—	250 »	
Bayet, J.-F.	Gand	—	62 50	
Breda, Joseph.	Ixelles	Blessé de septembre.	250 »	
Bruwier, Martin.	Molenbeek-St-Jean .	—	250 »	
Barbier, Toussaint.	St-Josse-ten-Noode .	—	250 »	
Couke, Alexandre	Molenbeek-St-Jean .	—	250 »	
Cammaert, Joseph.	Bruxelles	—	250 »	
De Bleumortier, Charles . .	—	—	250 »	
Dion, Louis.	—	—	250 »	
Debault, François (aîné) . .	Ixelles.	—	250 »	
Dedonder, Jean-Baptiste.	St-Josse-ten-Noode .	—	250 »	
Dachsbeck, Jean-Baptiste.	Bruxelles	—	250 »	
Delhotellerie, Louis	Ixelles.	—	250 »	

NOMS.	DOMICILE.	TITRE.	SOMMES.	Observations.
Dehaut, François (cadet)	Bruxelles	Blessé de septembre.	230 »	
Decoen, Jean-Baptiste	—	—	230 »	
Debie, Nicolas.	—	—	230 »	
Debruyne, Martin.	—	—	230 »	
Degraaf, Pierre	—	—	230 »	
De Koster, François-J.	—	—	230 »	
De Koster, Gabriel.	—	—	230 »	
Desmet, François	—	—	230 »	
Dewegeneer, Henri	—	—	230 »	
Doncel, Jean	—	—	230 »	
Dours, Jean-Etienne.	—	—	230 »	
Fries, Félix.	—	—	230 »	
Guerard, Albert.	—	—	230 »	
Garnier, Antoine	—	—	230 »	
Gueraerts, Corneille	—	—	230 »	
Giniar, François.	—	—	230 »	
Goethals, Philippe.	—	—	230 »	
Goossens, Joseph	—	—	230 »	
Genicot, Clément	—	—	230 »	
Hermans, Jean	—	—	230 »	
Hofman, Martin	—	—	230 »	
Huys, David	St-Josse-ten-Noode .	—	230 »	
Keyaerts, Corneille	Bruxelles	—	230 »	
Lefebvre, Joseph	—	—	230 »	
Luyckx, Henri	—	—	230 »	
Lemoine, Gustave	Ixelles.	—	230 »	
Matagne, Jean-Baptiste.	Bruxelles	—	230 »	
Meert, Jean-Baptiste.	—	—	230 »	
Mertens, Isidore.	—	—	230 »	
Meyer, Pierre-Joseph.	—	—	230 »	
Moekel, Jacques	—	—	230 »	
Moyson, Jean-Baptiste	—	—	230 »	
Mollath, Jacques-Joseph	—	—	230 »	
Nille, Louis-Joseph	—	—	230 »	
Oppitz, Charles	—	—	230 »	
Pelegrin, Pierre-Joseph	—	—	230 »	
Parent, Henri.	—	—	230 »	
Pochette, Joseph.	—	—	230 »	

NOMS.	DOMICILE.	TITRE.	SOMMES.	Observations.
Provin, Pierre-Joseph . . .	Bruxelles	Blessé de septembre.	20 85	Décédé le 28 janvier 1862.
Petersen, Louis	—	—	250 »	
Rillaert, Matthieu-Joseph .	—	—	250 »	
Robert, Jean-Baptiste . . .	—	—	62 30	Décédé le 13 mars 1862.
Roupcinski, Denis	—	—	250 »	
Rombauts, Jean-Baptiste .	—	—	250 »	
Schmidt, Henri	St-Josse ten-Noode .	—	250 »	
Stas, François	Bruxelles	—	250 »	
Vanhemelryk, Gérard . . .	—	—	250 »	
Vanhamme, Henri	—	—	250 »	
Vandamme, Guillaume . .	—	—	250 »	
Vanden Eede, Joseph . . .	—	—	250 »	
Vandenschrieck, J.-B. . .	—	—	250 »	
Vanderhoeven, Amand . . .	—	—	250 »	
Vankuyk, Jean-Baptiste . .	—	—	250 »	
Van Opstal, Albert	—	—	250 »	
Vander Elst, Jean-Baptiste .	—	—	250 »	
Van Waerbeek, Charles . .	—	—	250 »	
Verhaegen, Charles	—	—	250 »	
Vons, Nicolas	—	—	250 »	
Alexandre, Jean-Baptiste .	—	—	250 »	
Everaerds, Jean-Baptiste .	—	—	250 »	
Maison, Michel	—	—	250 »	
Creminger, Jean-Baptiste .	—	—	250 »	
Florence, Ferdinand	Cureghem	—	250 »	
Pirard, Charles-Joseph . .	Bruxelles	—	250 »	
Deleu, J.-F.	—	—	187 50	Décédé le 1862.
Holsters, Charles	—	—	250 »	
Seyfried, Michel	—	—	250 »	
François, Jacques-Louis . .	Ixelles	—	125 »	
Verercyusse, François . . .	Bruxelles	—	250 »	
Minsart, Pierre-Joseph . .	Schaerbeek	—	250 »	
Bochaert, Louis-Joseph . .	Bruxelles	—	250 »	
Dodemont, J.-M.	Vilvorde	—	125 »	Voir Liège, pour le 1 ^{er} semes- tre.
Debel, Jean-Baptiste	Ixelles	—	250 »	
Desvignes, H.	St-Josse-ten-Noode .	—	250 »	
Cohen, Jean-Auguste	Bruxelles	—	250 »	
Gallet, Antoine	—	—	250 »	

NOMS.	DOMICILE.	TITRE.	SOMMES.	Observations.
Masson, P.	St-Josse-ten-Noode .	Blessé de septembre.	250 .	
Deserno, Jean-Joseph . .	Bruxelles	—	250 .	
Dumont, Jean-Baptiste . .	Hal.	—	250 .	
Alexandre, Philippe . . .	Bruxelles	—	250 .	
André, Antoine	—	—	250 .	
Ardoise, Jean	—	—	250 .	
Arnould, Jean.	—	—	187 50	Décédé le 17 août 1862.
Artige, Jean-Baptiste. . .	—	—	250 .	
Bertinchamps, Charles . .	—	—	250 .	
Blogie, André.	Cureghem	—	250 .	
Bogaerts, Henri	Bruxelles	—	250 .	
Bultot, Albert.	Ixelles.	—	250 .	
Cardinal, A.	Schaerbeek.	—	250 .	
Clément, Martin.	Bruxelles	—	250 .	
Cloetens, Philippe.	—	—	250 .	
Craché, François	—	—	250 .	
Degranville, Jean-Baptiste.	—	—	250 .	
Debaen, Paul	—	—	250 .	
Dehaes, François.	—	—	250 .	
Dekoster, Charles	Molenbeek-St-Jean .	—	250 .	
De Munter, Josse	Bruxelles	—	250 .	
Deneus, Louis.	—	—	250 .	
Donay, Jean-Baptiste. . .	—	—	250 .	
Dupraz, Jean-Baptiste . .	—	—	250 .	
Nivelles, Louis	—	—	250 .	
Perron, Michel	—	—	250 .	
Roch, Jean-Baptiste . . .	—	—	250 .	
Desmedt, Jean-Baptiste . .	Schaerbeek.	—	250 .	
Verkerck, Charles	Bruxelles	—	250 .	
Deblick, V.-J.	—	—	187 50	Pour Mons. pour le 1 ^{er} trimestre.
		Total. . . .	82,822 47	

ARRONDISSEMENT DE LOUVAIN.

Arnout, Antoine.	Louvain.	Décoré . . .	250 .
Broemer, Jean	Tirlemont.	—	250 .
Duchêne, Antoine.	Louvain.	—	250 .
Dragon, Jean-Baptiste . .	—	—	250 .

NOMS.	DOMICILE.	TITRE.	SOMMES.	Observations.
Delvaux, Corneille	Louvain	Décoré	250 »	
Debrie, Pierre	—	—	250 »	
Huyghe., J.-B.	Diest	—	250 »	
Idiers, J.-B.	Louvain	—	250 »	
Nys, J.-B.	—	—	250 »	
Robbets, Marc.	Tirlemont	—	250 »	
Trommelmans, Joseph	Louvain	—	250 »	
Van Autgaerden, François.	Tirlemont	—	250 »	
Van Aecht, Georges	—	—	250 »	
Van Molle, Pierre	Louvain	—	250 »	
Van Goidsenhoven, Jean	Attenrode-Wever.	—	250 »	
Vandermeeren, Jacques	Louvain	—	250 »	
Vleming, Conrad.	Tirlemont	—	250 »	
Godard, Eugène.	—	—	250 »	
Vanlamoen, Joseph	Louvain	—	250 »	
Dewaelheyns, François.	Tirlemont	—	250 »	
Stevenants, E.-G.	Cappellen	—	250 »	
Raymaekers, Joseph	Tirlemont	—	250 »	
Dewaelheyns, Félix	Hackendover.	—	250 »	
Peemans, P.-C.	Louvain	—	250 »	
Wouters, H.-J.	—	—	250 »	
Bogaerts, J.-N.	—	—	250 »	
Janssens, Antoine.	—	—	250 »	
Shlexer, capitaine	au 2 ^e chasseurs à pied.	—	187 50	<i>Voir Bruxelles, pour le premier trimestre.</i>
Mertens, Joseph.	Louvain	Blessé de septembre.	250 »	
Roelens, Pierre	—	—	250 »	
Franquin, Jacques.	—	—	250 »	
Van Lier, Pierre.	—	—	250 »	
Elaers, Jean-Baptiste.	Tirlemont	—	250 »	
Lambert, Napoléon.	Jodoigne.	—	250 »	
Martin, Henri-Joseph	—	—	250 »	
Rombaut, Léopold.	»	—	62 50	<i>Voir Liège, pour les trois premiers trimestres.</i>
		Total	8,750 »	

NOMS.	DOMICILE.	TITRE.	SOMMES.	Observations.
-------	-----------	--------	---------	---------------

ARRONDISSEMENT DE NIVELLES.

Alardin, J.-B.	Nivelles	Décoré . . .	250 »	
Bauduin, J.	Ittre	—	250 »	
Blanc, Alexandre	Nivelles	—	250 »	
Bary, J.-B.	—	—	250 »	
Canelle, Hubert.	—	—	250 »	
Creton, François.	St-Remy-Geest. . .	—	250 »	
Cassart, J.-C.	Jodoigne.	—	250 »	
Debauche, Jean	Jaucelette-la-Baisse.	—	250 »	
Fixelles, Pierre	Quenast.	—	250 »	
Françq, Victor	Nivelles	—	250 »	
Hermant, F.-J.	Wavre.	—	250 »	
Laurent, D.	Nivelles	—	250 »	
Leduc, A.-J.	—	—	250 »	
Martin, F.	Braine-l'Alleud. . .	—	250 »	
Defresne, Auguste.	Nivelles	—	250 »	
Parent, P.-J.	Sart-Dames-Avelines.	—	250 »	
Benit, Jacques	Waterloo	—	250 »	
Delstanche, Philippe.	Nivelles	—	250 »	
Bourdou, Claude.	—	—	250 »	
Denis, Alexandre	—	Blessé de septembre.	250 »	
Pacquier, Antoine	Waterloo	—	250 »	
Rousseau, Antoine.	Nivelles.	—	250 »	
Detournay, Ferdinand	—	—	250 »	
		Total . . .	5,750	

LIMBOURG.

ARRONDISSEMENT DE HASSELT.

Duchène, Isidore	Bourg-Léopold. . .	Décoré . . .	250 »
Lecomte, Antoine	St-Trond	—	250 »
Belche, Nicolas	Hasselt	—	250 »
Bury, E.-V.	St-Trond	—	250 »
		Total . . .	1,000 »

ARRONDISSEMENT DE TONGRES.

Lenaerts, Pierre.	Tongres.	Décoré . . .	250 »
---------------------------	------------------	--------------	-------

NOMS.	DOMICILE.	TITRE.	SOMMES.	Observations.
-------	-----------	--------	---------	---------------

LUXEMBOURG.

ARRONDISSEMENT D'ARLON.

Josse, N.-J.	St-Vincent.	Décoré	250 »	<i>Voir Neufchâteau, pour le 1^{er} trimestre.</i>
Harquin, Jean-Baptiste. . .	Virton	—	250 »	
Kromback, J.-H.	Ettelbruck.	—	250 »	
Mothus, Xavier.	Arlon.	—	187 50	
Total			937 50	

ARRONDISSEMENT DE MARCHÉ.

Bonhomme, J.-J.	Grandménil	Décoré	250 »	<i>Voir Bruxelles, pour les trois premiers trimestres.</i>
Dekessel, Charles	Marché	—	250 »	
Mathot, Fr.	—	—	62 50	
Braive, Martin	—	Blessé de septembre.	250 »	
Total			812 50	

ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU.

Coutelier, J.	Neufchâteau.	Décoré	250 »	<i>Voir Arlon, pour les trois derniers trimestres.</i>
Noirof, Grégoire.	Bastogne.	—	250 »	
Wilhelmy, Jean.	Houffalize.	—	250 »	
Mothus, Xavier	Muno.	—	62 50	
Total			812 50	

NAMUR.

ARRONDISSEMENT DE NAMUR.

Benoit, Gaspard	Namur	Décoré	20 85	<i>Décédé le 15 janvier 1862.</i>
Brunfaut, Louis.	Auvélais.	—	250 »	
Cocq, Pierre	Namur	—	250 »	
Chel, François.	—	—	250 »	
Dona, Henri	Louette-St-Pierre. . .	—	250 »	
Libeau, Michel	Namur	—	250 »	
Michel, J.-B.	—	—	250 »	
Petit, Constantin	Aissey-en-Refail. . .	—	250 »	
Poncelet, J.	St-Gérard	—	250 »	
Decœur, Joseph	Namur	—	250 »	

NOMS.	DOMICILE.	TITRE.	SOMMES.	Observations.
Janus, Jean-Jacques . . .	Namur	Décoré . . .	250 »	
Collignon, J.	—	—	250 »	
Allémoni, Paul	Jambes	Blessé de septembre.	250 »	
Bara, Alexandre	Namur	—	250 »	
Delval, Charles	Rivière	—	250 »	
Sana, Charles-Louis . . .	Namur	—	250 »	
			3,770 85	

ARRONDISSEMENT DE DINANT.

Ni décoré, ni blessé de septembre.

ARRONDISSEMENT DE PHILIPPEVILLE.

Pellabon, Jean	Surice	Décoré . . .	250 »
Verleysen, Pierre	Pry	—	250 »
			500 »

PROVINCE D'ANVERS.

ARRONDISSEMENT D'ANVERS.

Bertels, Jacques	Anvers	Décoré . . .	250 »	
Bernaerts, Jean-Baptiste .	—	—	250 »	
Bacot, Joseph-François . .	—	—	250 »	
Berghmans, Jean	—	—	250 »	
Chauron, Th.	—	—	250 »	
De Eusschère, Jacques . .	—	—	250 »	
Dries, Jean-Baptiste . . .	—	—	250 »	
Deblock, Charles-Alexand.	—	—	85 53	Décédé le 27 avril 1862.
Dekeyser, Jacques	—	—	250 »	
Meyer, Herman	Beckeren	—	250 »	
Vanostayen, Charles . . .	Anvers	—	250 »	
Verhulst, Henri	—	—	250 »	
Vanhael, Napoléon	—	—	250 »	
Waerseggers, F.	—	—	250 »	
Van Leemput, G.-J.	—	—	250 »	
Mackey, Pierre	—	—	187 50	Décédé le 5 août 1862.
Verschuylen, Ch.-Th. . . .	—	—	250 »	
Vermeulen, Ch.-A.	—	—	250 »	
Beyltjens, Antoine	—	Blessé de septembre.	250 »	

NOMS.	DOMICILE.	TITRE.	SOMMES.	Observations.
Depauw, Jacques	Anvers	Blessé de septembre.	250 »	
Dewolf, Jean-Baptiste . . .	—	—	250 »	
Bastin, Felix	—	—	250 »	
Driessens, Léonard	—	—	250 »	
Lem, Pierre.	—	—	104 16	Decede
Nagels, Jean-Baptiste . . .	—	—	250 »	
Pract, Théodore.	—	—	250 »	
Smets, Jean.	—	—	62 50	Decede
Vermeulen, Jean-Pierre . . .	—	—	250 »	
Schuyten, Ferdinand.	—	—	250 »	
Peemans, J -C -E.	—	Decore . . .	250 »	
Greviers, Laurent	—	Blesse de septembre.	250 »	
Lagrange, lieutenant colo- nel en retraite.	—	Decore . . .	62 50	Voir Bruxelles, pour les quatre premiers trimestres
			7,249 99	

ARRONDISSEMENT DE MALINES.

Alardot, Ghislain-Joseph.	Malnes	Decoré . . .	250 »
Cafler, P.-J.-J.	—	—	250 »
Coenraets, Pierre	—	—	250 »
Debree, Jean	—	—	250 »
Leroy, André-Joseph.	—	—	250 »
Sel, Pierre	Duffel.	—	250 »
Vanderlooy	St-Amand	—	250 »
Alt, François-Hyacinthe . . .	Malnes	—	250 »
Donies, Joseph	—	—	250 »
Grosfils, Jacques-Lambert.	—	—	250 »
Jette, Jenn-Baptiste	—	—	250 »
Biget, Alphonse-Joseph. . . .	Lierre.	—	250 »
Gooremans, Joseph	—	Blessé de septembre.	250 »
Vanhoobrouck de Frennes.	Malnes	Decoré . . .	250 »
			5,500 »

ARRONDISSEMENT DE TURNHOUT.

Vandenhoudt, J.-J.	Turnhout	Decoré . . .	250 »
Vermetten, Martin.	—	—	250 »
Debakker, Jean-Antoine.	Meerhout	Blessé de septembre.	62 50
			562 50

Décédé le 31 mars 1862.

NOMS.	DOMICILE.	TITRE.	SOMMES.	Observations.
-------	-----------	--------	---------	---------------

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

ARRONDISSEMENT DE BRUGES.

Depaepe, F.-L.-A.	Bruges	Décoré	250 »
Serpieters.	Ostende.	—	250 »
Andries, Joseph-Olivier. . .	Bruges	—	250 »
Lesnard, Alphonse-Emm. . . .	Ostende.	—	250 »
Lavalle, Henri.	—	Blessé de septembre.	250 »
Cools, Joseph.	Bruges	—	250 »
Total.			1,500 »

ARRONDISSEMENT DE COURTRAI.

Nicolaï, J.-J.	Mouscron	Décoré	250 »
Janssens, Charles	Harlebeke.	—	250 »
Total.			500 »

ARRONDISSEMENT D'YPRES.

Dugniolle, Hyppolite.	Gloegsteert	Décoré	250 »
-------------------------------	-----------------------	----------------	-------

ARRONDISSEMENT DE FURNES.

Ni décoré, ni blessé de septembre.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

ARRONDISSEMENT DE GAND.

Daever, Charles.	St-Nicolas.	Décoré	250 »
Nerinckx, Jean-Baptiste . . .	Grammont.	—	250 »
Van Caezele, Alexandre	—	—	250 »
Pouillon, François.	Gand	—	250 »
Thibaut, Sébastien.	—	—	250 »
Vandenbossche, Liévin.	—	—	250 »
Paumen, André.	—	—	250 »
Snel, Gérard	—	—	250 »
Mouvet, A.	—	—	250 »
Jamart, Victor-Joseph	—	Blessé de septembre.	250 »
Pede, Désiré	—	—	250 »
Charlier, Michel.	—	—	250 »
Total.			3,000 »

NOMS.	DOMICILE.	TITRE.	SOMMES.	Observations.
-------	-----------	--------	---------	---------------

ARRONDISSEMENT DE TERMONDE.

Vandervorst, Jacques . . .	Alost	Décoré . . .	250 »
Lenssens, Emmanuel . . .	—	—	250 »
Mullendorf, Nicolas . . .	Appels	—	250 »
		Total . . .	750 »

ARRONDISSEMENT D'AUDENARDE.

Depoorter, Frédéric . . .	Audenarde	Décoré . . .	250 »
Lefebvre, Théosphore . . .	Renaix	—	250 »
		Total . . .	500 »

PROVINCE DE HAINAUT.

ARRONDISSEMENT DE MONS.

Belière, François	Braine-le-Comte . . .	Décoré . . .	250 »
Degernier, Antoine	—	—	250 »
Plouchard, Pierre-Joseph . . .	—	—	250 »
Dupuis, Auguste	Givry	—	250 »
Duparlor, Léon	Mons	—	250 »
Thiry, Michel-Laurent	—	—	187 50
Smith, Jacques	—	—	250 »
Black, Adolphe	—	—	250 »
Evrard, J.-B.	—	Blessé	250 »
Dutrannois, P.-J.	Thieusies	Décoré . . .	250 »
Fauconnier, J.-F.-C.	Soignies	—	250 »
Plassehuert	—	—	250 »
Jacobs, Charles	Ecaussines d'Enghien . . .	—	250 »
Dernies, Hubert-Joseph	—	—	250 »
Pasleau, D.	Cuesmes	—	250 »
Genin, Maurice	Chièvres	—	250 »
Bouillot, Désiré	Hyon	—	250 »
Deblick, V.-J.	St-Ghislain	Blessé	62 50
			4,250 »

Voir Liège, pour le 4^e trimestre.

Voir Bruxelles, pour les trois derniers trimestres.

NOMS.	DOMICILE.	TITRE.	SOMMES.	Observations.
-------	-----------	--------	---------	---------------

ARRONDISSEMENT DE TOURNAI.

Besieux, François	Tournay.	Décoré	250 »	
Baligand, P.-J.	—	—	250 »	
Delannoy, F.-A.	—	—	250 »	
Duby, F.	—	—	250 »	
D'Autil, Gabriel.	—	—	250 »	
Dezitte, Théodore.	—	—	250 »	
Delhaye, Louis	—	—	250 »	
Jauquet, Joseph.	—	—	250 »	
Lefebvre, Charles	—	—	250 »	
Lemaire, Denis	—	—	250 »	
Pennequin, Adrien	—	—	250 »	
Salcz, Louis.	—	—	250 »	
Varvenne, C.-D.	—	—	250 »	
Pollaert, Jean-Louis	—	—	250 »	
Imbert, Albert	—	—	250 »	
Cambier, Idelfonse.	—	—	250 »	
Ponselet, François-Fidèle.	—	—	250 »	
Vanhaesendonck, A.	—	—	250 »	
Dezangré, J.-A.	—	—	250 »	
Gosse, Aubert.	Peruwelz	—	250 »	
Dauchie, Louis	Leuze.	—	250 »	
Meurice, Jean-Baptiste.	Lessines.	—	250 »	
Quintin, Lucien.	—	—	250 »	
		Total.	5,750 »	

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI.

Brocard, Charles.	Farciennes.	Décoré	250 »	
Dufour, Adolphe	Charleroi	—	250 »	
Delbove, B.	Jumet.	—	250 »	
Dubois, A.	Gilly	—	250 »	
Drouard, Diédonné.	—	—	250 »	
Dave, Joseph	Couillet.	—	250 »	
Dumoulin-Montlezun.	Fontaine-l'Evêque	—	250 »	
Hennant, M.-J.-N.	—	—	250 »	
Favresse, Edouard.	Feluy.	—	250 »	
Fichevet, J.-F.	Fleurus.	—	250 »	

NOMS.	DOMICILE.	TITRE.	SOMMES.	Observations.
Gonne, J.-J.	Pleurus	Décoré	230 »	
Pellering, Pierre.	Manage	—	250 »	
Renand, Antoine	Bouffioulx	—	250 »	
Staquet, Joseph	Fayz-lez-Seneffe	—	230 »	
Senterre, Louis	Pleurus	—	250 »	
Saye, F.-H.	Gosselies	—	250 »	
Sabeau, Pierre-Joseph	—	—	250 »	
Vincentius, Joseph.	Pont-à-Celles.	—	230 »	
Franquet, Auguste.	Marcinelle.	—	250 »	
Fauconnier, J.-F.	Morlanwelz	—	230 »	
Poltz, Léon-Alexandre.	Gosselies.	Blessé de septembre.	62 50	Décédé le 30 mars 1862.
		Total.	5,062 50	

PROVINCE DE LIÈGE.

ARRONDISSEMENT DE LIÈGE.

Botlin, P.-J.	Liège	Décoré	230 »	
Boinem, Jean-Joseph.	—	—	230 »	
Beauduin, Remi.	—	—	230 »	
Brochier, Napoléon	—	—	230 »	
Carombelle, D.-M.	—	—	230 »	
Coureux, J.-J.	—	—	230 »	
Chalon, Denis-Joseph.	—	—	41 66	Décédé le 1 ^{er} février 1862.
Charlier, Jean-Joseph	—	—	230 »	
Clerckx, Arnold.	—	—	230 »	
Dubois, Jean	—	—	230 »	
De Cortis, Jean	Fraipont.	—	230 »	
Delhaxe, Auguste	Liège	—	230 »	
Doreye, S.-D.-B.	—	—	230 »	
Delem, Denis-François	—	—	230 »	
Evrard, H.-J.	—	—	230 »	
François, Jean-Hubert	—	—	230 »	
Gilis, Lambert.	—	—	230 »	
Guelen, Jean	—	—	230 »	
Herpst, Philippe.	—	—	230 »	
Kuister dit Koisters	—	—	230 »	
Leclus, Constant.	—	—	230 »	

NOMS.	DOMICILE.	TITRE.	SOMMES.	Observations.
Leloup, Joseph	Liège	Décoré	250 »	
Pender, Jean-Lambert	—	—	250 »	
Sœur, H.-J.	—	—	250 »	
Servais, Pierre-François	Beaufays	—	250 »	
Stasse, Laurent-Joseph	Grâce-Berleur	—	250 »	
Vrancken, Isidore	Aywaille	—	250 »	
Wathar, Remi	Fexhe-Slins	—	250 »	
Watrin, Jean-François	Liège	—	250 »	
Janson, Désiré	—	—	250 »	
Thumas, Désiré	Waremmé	—	250 »	
Flamand, Jean-François	Liège	—	250 »	
Vandersteen, Gilbert	—	—	250 »	
Peignot, Jean-Alexis	—	—	250 »	
Thiry, Michel-Lambert	—	—	62 50	<i>Voir Mons, pour les trois premiers trimestres.</i>
Socré, Joseph-Emile	Liège	—	250 »	
Lochtmans, Edouard	—	—	250 »	
Pasque, Marc	Ans-et-Glain	—	250 »	
Jacob, Pierre-Joseph	Liège	—	250 »	
Halluet, Joseph	—	—	250 »	
Parlongue, P.-J.	—	—	250 »	
Walschaert, Jean-Pierre	—	—	250 »	
Grenade, Laurent	Heure-le-Romain	—	250 »	
Colette, J.-N.	Herstal	—	250 »	
Derache, L.-F.-J.	Liège	—	250 »	
Debrassine, F.	Visé	—	250 »	
Fivé, Aubin	Sparmont	—	250 »	
Loix, P.-G.	Liège	—	250 »	
Robert, major pensionné.	—	—	62 50	<i>Voir Verviers, pour les trois derniers trimestres.</i>
Coune, André	—	Blessé de septembre.	250 »	
Grégoire, Joseph-Alexand.	—	—	250 »	
Denoel, Servais-Auguste	Glons	—	250 »	
Rombau, Léopold	Visé	—	187 50	<i>Voir Louvain, pour le quatrième trimestre.</i>
Dodemont, Jean	Liège	—	125 »	<i>Voir Bruxelles, pour le premier semestre.</i>
Damry, Matthieu	—	Décoré	125 »	<i>Idem.</i>
		Total	12,854 16	

NOMS.	DOMICILE.	TITRE.	SOMMES.	Observations.
-------	-----------	--------	---------	---------------

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS.

Bertrams, Louis.	Herve.	Décoré . . .	250 »	
Blaise, G.-J.	Verviers.	—	250 »	
Brixhe, J.-M.	—	—	250 »	
Florence, J.-F.	—	—	250 »	
Gritte, Charles-Joseph . . .	Goé.	—	250 »	
Hensay, A.-F.	Verviers.	—	250 »	
Lamaye, J.-J.	Herve.	—	250 »	
Lardinois, L.-J.	Verviers.	—	250 »	
Servais, J.-A.	Herve.	—	104 16	Décédé le 7 mai 1862.
Semens, M.-J.	Verviers.	—	250 »	
Vercray, Barthélemy. . . .	—	—	250 »	
Delhez, Servais	—	Blessé. . . .	250 »	
Poumay, Ferdinand	Herve.	Décoré . . .	250 »	
Legrand, Thomas-Joseph.	Verviers.	Blessé. . . .	250 »	
Schiappa, Benoit.	—	—	250 »	
Robert, major pensionné .	Henri-Chapelle. . .	Décoré . . .	187 50	Voir Liège, pour le premier trimestre.
		Total. . .	3,791 66	

ARRONDISSEMENT DE HUY.

Dumoht, J.-P.	Flône.	Décoré . . .	250 »
-----------------------	----------------	--------------	-------

ANNEXE N° 4.

*Liste des décorés de la Croix de fer qui ont DEMANDÉ la pension de 250 francs
et qui ne la touchent pas encore.*

- 1 Cruyplant, Bernard, colonel pensionné, à Tournay.
- 2 Lemerel, capitaine pensionné, à Mons.
- 3 Defontaine, Auguste-Jean-Joseph, chirurgien, à Mons.
- 4 Dehanne, Aug.-Joseph, médecin, à Neufchâteau.
- 5 Gendebien, Alexandre-François, directeur de charbonnage, à Charleroi.
- 6 Vandewallen de Fernig, Herman-Arthur, directeur de la prison de Vilvorde.
- 7 Moreau, Jean-Ferdinand, poissonnier, à Bruxelles.
- 8 Jehotte, Félix, directeur du mont de piété, à Liège.
- 9 Hurault, Jacques-Joseph, médecin, à Liège.
- 10 Bloom, Paul, tailleur, à Mortroux.
- 11 Kerckx, Nicolas-Jean-Baptiste, ferblantier, à Bruxelles.
- 12 Abascantos, Vincent, journalier, à Marchiennes-au-Pont.
- 13 Pousset, Philibert, ancien médecin, à Bruxelles.
- 14 Brown, Jean, intendant militaire pensionné, à Blankenberghe.
- 15 Decaisne, Pierre, médecin, à Anvers.
- 16 Dupret, Emmanuel, marchand de grains, à Tongres-Saint-Martin.
- 17 Sauveur, Jean, sans profession, à Herstal.
- 18 Behr, Jacques-Louis, sans profession, à Seraing.
- 19 Dencek, Jean, tanneur, à Molenbeck-Saint-Jean.
- 20 Trumper, André-Dieudonné, médecin, à Bruxelles.
- 21 Gillain, Pierre-Isidore, colonel pensionné, à Namur.
- 22 Schoovaers, Pierre-Jacques-Joseph, négociant, à Bruxelles.
- 23 Cherequefosse, Olivier, avocat, à Tournay.
- 24 Quanon, Auguste, agent d'assurances, à Tournay.
- 25 Leclercq, Emmanuel, médecin, à Givry.
- 26 Bocquet, Henri, instituteur, à Anderlecht.
- 27 Delpierre, Jean-Joseph, boutiquier, à Fayt-lez-Seneffe.
- 28 Godefroid, Pierre-Joseph, cultivateur, à Houtain-Leval.
- 29 Delstanche, Félix-Joseph, médecin, à Bruxelles.
- 30 Verbist, Pierre-Hubert, notaire, à Arendonck.
- 31 Rasquinet, Auguste-Nicolas-Joseph, propriétaire, à Ben-Ahin.
- 32 Vanhulst-Ferraris, négociant, à Bruxelles.
- 33 Crabbé, Jean-Pierre-Léonard, receveur, à Courtrai.
- 34 Brasse, Jean-Baptiste, lieutenant-colonel en non-activité, à Lahulpe.
- 35 Beghuin, Pierre-Joseph, rentier, à Bruxelles.
- 36 Bomal, Louis, propriétaire, à Nivelles.
- 37 Vandooren, François, propriétaire, à Ixelles.
- 38 Canoy, Pierre-Mathieu, chef de district du chemin de fer, à Malines.
- 39 Jorez, Jacques-Auguste, fabricant, à Cureghem.
- 40 Fauquel, Louis-Joseph-Ghislain, lieutenant colonel pensionné, à Ath.
- 41 Beaumont, Pierre-René, chimiste, à Paris.
- 42 Beaucarne, Édmond, bourgmestre, à Eename.

- 43 Inghels, Guide-Louis, directeur aux Finances, à Schaerbeek.
 44 Loyens, Alexandre-Adolphe, médecin, à Wavre.
 45 Gaussoin, Auguste-Narcisse, ingénieur, à Baltimore.
 46 Dupré, Auguste, juge, à Namur.
 47 Leboutte, Jean-François-Nicolas, lieutenant-général pensionné, à Liège.
 48 Beaurang, Laurent, négociant, à Verviers.
 49 Kerckx, Augustin, négociant et propriétaire, à Bruxelles.
 50 Lebœuf, Jean-Corneille-Émile, directeur du jardin Zoologique, à Ixelles.
 51 Ranwez, M.-Edmond-Louis, pharmacien, à Huy.
 52 Feigneaux, Charles Maurice, employé et propriétaire, à Schaerbeek.
 53 Dubois, Jean, à Liège.
 54 Thiéry, F., à Haeten.
 55 Poisson, Victor, à Ixelles.
 56 Blairon, Louis-Charles, négociant en vins, à Binche.
 57 Michaux, colonel pensionné, à Tournai.

ANNEXE N° 5.

Liste des décorés de la croix de Fer qui ne jouissent pas de la pension et n'en ont pas fait la demande jusqu'à ce jour, et dont le décès n'a pas été signalé.

- | | |
|-------------------------------------|---|
| 1 Allard, ancien membre du Congrès. | 25 Bertrand. |
| 2 Anciaux. | 26 Béthune. |
| 3 Anroul, médecin. | 27 Biblot. |
| 4 Antons, prêtre. | 28 Beyckens. |
| 5 Baita. | 29 Bidaut, secrétaire général aux Travaux
Publics, |
| 6 Baeckens. | 30 Billefont. |
| 7 Balsac. | 31 Blaregnies, avocat. |
| 8 Barbanson, avocat. | 32 Blom. |
| 9 Baron. | 33 Blockx. |
| 10 Bartels, colonel. | 34 Bocquet. |
| 11 Bastenier. | 35 Bolzé. |
| 12 Beaugnier. | 36 Bonnet. |
| 13 Beaucarne, E., homme de lettres. | 37 Baus. |
| 14 Beaucarme, L. | 38 Bormans. |
| 15 Beaufayt. | 39 Boucquiau. |
| 16 Beaujot. | 40 Bouquelle, lieutenant-colonel. |
| 17 Beaumont. | 41 Bourgeois. |
| 18 Beaurang. | 42 De Bousjies (V ^{te}), proprié ^{re} et sénateur. |
| 19 Behr, industriel. | 43 Brasse. |
| 20 Becquet. | 44 Brouwer. |
| 21 Belen. | 45 Brialmont, général pensionné. |
| 22 Bergenhuisen. | 46 Brias, peintre. |
| 23 Beriot, artiste musicien. | 47 Bronne, inspecteur des postes. |
| 24 Berten, général. | |

- 48 Brugman.
 49 Bruylant.
 50 Bury.
 51 Bussechots.
 52 Buylart.
 53 Capouillet.
 54 Cartiaux, colonel.
 55 Chaffaux.
 56 Chantrain, médecin.
 57 Chartrain.
 58 Chazal, Ministre de la Guerre.
 59 Château.
 60 Clergé.
 61 Cloes.
 62 Collette, H.
 63 Collette, T.
 64 Conrard.
 65 Cools.
 66 Coppens, membre du Congrès.
 67 Corbier.
 68 Couder.
 69 Coumont.
 70 Damrie.
 71 Dams, pharmacien.
 72 Dansaert, E., avoué.
 73 Dansaert, P.
 74 Dardespinne.
 75 Dartevelle.
 76 Daumerics, médecin.
 77 De Beriot.
 78 Debrouckerc, H. membre de la Chambre.
 79 Debrouwer.
 80 De Burlet, propriétaire.
 81 Decaisne.
 82 Deconinck.
 83 Decoppin, ancien membre du Gouvernement provisoire.
 84 Dedecker.
 85 Dedorlodot, industriel.
 86 Deelen.
 87 Defacqz, conseiller à la Cour de cassation.
 88 Defau.
 89 Defontaine.
 90 Dejardin.
 91 Degroot.
 92 Degraux.
 93 Dehaerne, abbé.
 94 Dehoux.
 95 Dekeyn, général.
 96 Delanghe.
 97 Delé-Dupont.
 98 Delehaye.
 99 Delem.
 100 Delforge.
 101 Delheide.
 102 Dellau.
 103 Deluesemans, C., bourgmestre de Louvain.
 104 Deluesemans, Rob., rentier, Tirlemont.
 105 Delwarde, ancien membre du Congrès.
 106 Deman, —
 107 Demarsais.
 108 Demasières.
 109 Demey.
 110 Depasse.
 111 Derasquinet.
 112 Derasse, J.
 113 Derasse, J.-B.
 114 Deridder, F.
 115 Deridder, J.
 116 Deroo.
 117 Derote.
 118 Deroubaix.
 119 Deschiervel, ancien gouverneur.
 120 Desmanet de Biesme, ancien sénateur.
 121 Desmedt, abbé.
 122 Desmedt, C.
 123 Desmedt, E.
 124 Detheux de Meylandt (comte), membre de la Chambre.
 125 Dethier.
 126 Devaux, membre de la Chambre.
 127 Devillers.
 128 Deweys.
 129 D'hauw.
 130 Dielen.
 131 Dirickx.
 132 Doignon.
 133 Dotey.
 134 Dubus.
 135 Duchêne.
 136 Duchemin.
 137 Ducpétiaux, ancien inspecteur-général des prisons.
 138 Dufossé.
 139 Dujardin, ministre plénipotentiaire.
 140 Dumortier, membre de la Chambre.
 141 Dupré, J.
 142 Dupret.
 143 Duvivier, curé.
 144 Duvivier.
 145 Eenens, général.

- 146 Erpelding.
 147 Eycholdt, inspecteur-général au chemin de fer.
 148 Fallon, président de la Cour des comptes.
 149 Fauconnier.
 150 Fenningue.
 151 Fivé.
 152 Fleury-Duraf, L., général.
 153 Fonsny bourgmestre de Saint-Gilles.
 154 Fontyn.
 155 Fortin.
 156 Fransman, ancien membre du Congrès.
 157 Frison, ancien membre du Congrès.
 158 Frison, bourgmestre a Furnes.
 159 Gellen.
 160 Gerdret.
 161 de Gerlache (baron), président de la Cour de cassation.
 162 Gerlache,
 163 Geudens
 164 Gilmont.
 165 Gislain.
 166 Gislain
 167 Goethals-Bisschoff, ancien membre du congrès.
 168 Goethals.
 169 Grenade.
 170 Hansens-Hap, sénateur.
 171 Hannecart.
 172 Henri.
 173 Huart (baron), ancien Ministre.
 174 Jacques, ancien représentant.
 175 Jambers, général.
 176 Janssen.
 177 Jolly, lieutenant général.
 178 Jottrand, avocat, ancien membre du Congrès.
 179 Juste.
 180 Lebeau, représentant.
 181 Lebégue.
 182 Lecocq, général-major.
 183 Lefebvre.
 184 Lefort.
 185 Lehon (comte), ancien représentant.
 186 Lejeune.
 187 Lemaire.
 188 Le Page.
 189 Lequime, médecin.
 190 Leroy.
 191 Letoret,
 192 Liedts. ancien représentant.
 193 Lignac, directeur au chemin de fer.
 194 Limauge, médecin.
 195 Lucq.
 196 Lyon.
 197 Mahe.
 198 Marcq.
 199 Max.
 200 Meeûs-Vandermaelen, rentier.
 201 Mercier, Ministre d'État.
 202 Mercier, A.-E. F.
 203 Michiels, négociant.
 204 Milhoux.
 205 Monnart, lieutenant colonel.
 206 Montpellier.
 207 Montigny.
 208 Moretus.
 209 Motte.
 210 Mulle.
 211 Mullendorff.
 212 Nothomb, Ministre du Roi a Berlin.
 213 Ooms, ancien membre du Congrès.
 214 Pardon.
 215 Paris.
 216 Peeters.
 217 Pelseneer, industriel.
 218 Perrier.
 219 Pepin, médecin
 220 Persny.
 221 Peurette.
 222 Pletinckx, general de la garde civique
 223 Poisket.
 224 Pollet.
 225 Pouillon.
 226 Preys.
 227 Prové.
 228 Raes
 229 Raikem, général-major pensionné.
 230 Ranwet, colonel de la garde civique.
 231 Rayce.
 232 Remy.
 233 Renard, général-major.
 234 Renard.
 235 De Renesse, représentant.
 236 Renodys.
 237 De Rodes (marquis), sénateur.
 238 Richard-Lamarche, propriétaire.
 239 Robert, imprimeur.
 240 Rodenbach, représentant
 241 Røser, ancien membre du Congrès.
 242 Rogier, Charles, Ministre.
 243 Rogier, F., Ministre plénipotentiaire.
 244 Rossignol.

- 243 De Rouillé, ex-sénateur.
 246 Roussel, Ad., avocat.
 247 Roussel, L., fermier.
 248 Rucloux, propriétaire.
 249 Ruth.
 250 Santos.
 251 Sapin, général-major.
 252 Schoonaerts.
 253 Sebille,
 254 Semal.
 255 Seny, abbé,
 256 Serrulier.
 257 Simon, négociant.
 258 Smet.
 259 Smits.
 260 Stas, éditeur de journal.
 261 Steens.
 262 Steurs.
 263 Stiévenart.
 264 Tabon.
 265 Tasson, médecin.
 266 Thery, brasseur.
 267 Thibaut.
 268 Thielens.
 269 Thieman.
 270 Thienpont, ancien représentant.
 271 Thery.
 272 Thiery, F.
 273 Thiery, J.
 274 Thiry.
 275 Thiberghien.
 276 Tielemans, conseiller à la Cour d'appel.
 277 Tondeur.
 278 Tops, commissaire d'arrondissement.
 279 Trapeniers.
 280 T'Serclaes, gouverneur.
 281 Vanantwerpen.
 282 Van Bockel, à Louvain, représentant.
 283 Vancrombrugge, abbé.
 284 Vandenbroecq de Terbecq (baron), re-
 présentant.
 285 Vanderkelen.
 286 Vanderlinden, notaire.
 287 Vanderlinden d'Hooghvorst, général.
 288 Vanderlinden, ancien membre du gou-
 vernement provisoire.
 289 Vanderstegen (comte).
 290 Vandeweyer, Sylvain, ministre pléni-
 potentiaire.
 291 Vanhalen, don Juan, général.
 292 Vaninnis.
 293 Vankerckove.
 294 Van Mons, conseiller à la Cour d'appel
 de Bruxelles.
 295 Vanweverbeeck.
 296 Vedrinne.
 297 Verbist.
 298 Verboeckhoven, E., peintre.
 299 Verbrugge.
 300 Verken, procureur du Roi.
 301 Verdrin.
 302 Vergauwen.
 303 Vermulden.
 304 Vilain XIII, Charles (vicomte), repré-
 sentant.
 305 Vilain XIII, Hip. (vicomte), ancien re-
 présentant.
 306 Voglet.
 307 Vleminckx.
 308 Vresen.
 309 Walckiers.
 310 Wallet.
 311 Warnant.
 312 Wasseige.
 313 Watelet.
 314 Wautelet.
 315 Wittebols.
 316 Woelmont (baron).

ANNEXE N° 6.

Liste des blessés de septembre qui ont demandé la pension et dont les blessures sont bien constatées. — Ils seront pensionnés au fur et à mesure des extinctions.

- 1 Delievre, Paul, journalier, à Bruxelles.
- 2 Mathieu, Hubert-Joseph, boutiquier, à Bruxelles.
- 3 Lenaert, Albert-Constant, ouvrier.
- 4 Raucq, Adrien, employé; à Ruysbroeck.
- 5 Vanderhulst, François-Jean, cordonnier, à Louvain.
- 6 Declercq, Philippe, ouvrier, à Bruxelles.
- 7 Monnoye, Édouard-Léonard, capitaine pensionné, à Bruxelles.
- 8 Blancq, Adolphe-Alphonse, tapissier, à Bruxelles.
- 9 Cooraman, Benoît, ouvrier tapissier, à Schaerbeek.
- 10 Jacquet, Gérard, gardien en retraite, à Liège.
- 11 Vanden Ende, Chrétien, ouvrier, à Anvers.
- 12 Ullmann, Philippe-Auguste, capitaine pensionné, à Flaconne.
- 13 Lecocq, Amand Joseph, capitaine pensionné, à Bruxelles.
- 14 Rassart, Joseph, sans profession, à Roubaix.
- 15 Houtveld, Jacques, journalier, à Bruxelles.
- 16 Liétard, Jean-Baptiste, éclusier, à Estampuis.
- 17 Siegel, Charles, capitaine pensionné, à Molenbeek-Saint-Jean.
- 18 Marès, Charles, douanier pensionné, à Eeckeren.
- 19 Valtin, François-Joseph, ouvrier, à Bruxelles.
- 20 Lebon, Henri-Joseph, brigadier des douanes, à Roulers.
- 21 Valtier, Alex., médecin, à Bruxelles.
- 22 Blony, Pierre, ancien caporal, à Bruxelles.
- 23 Naets, Michel, journalier, à Bruxelles.
- 24 Godard, Florent, greffier, à Jodoigne.
- 25 Werbroeck, Jacques-Léonard, ouvrier batelier, à Esneux.
- 26 Dieudonné, Antoine-Joseph, brigadier des douanes en retraite, à Turnhout.
- 27 Swinnen, Joseph, cabaretier, à Meldert.
- 28 Lefebvre, Louis Joseph, receveur des contributions, à Villers-Perwin.
- 29 Aullard, Pierre, lieutenant colonel en retraite, à Schaerbeek.
- 30 Beeckman, Prosper, percepteur des postes, à Anderlecht.
- 31 Callaey, P.-J., brigadier des douanes, à Ryckevorsel.
- 32 Deschamps, Nicolas-Joseph, à Anvers.
- 33 Dubois, Jules-Joseph, à Anvers.
- 34 Lemmens, Jacques, à Leest.
- 35 Mans, Matthieu, à Merxplas.
- 36 Van Engelen, François, à Malines.
- 37 Wibo, Philippe-Jacques, à Brasschaet.
- 38 Beukendorp, Guillaume, à Bruxelles.
- 39 Van Eesbeek, François, à Limerick.
- 40 Verwée, Louis-Barthélemy, à Gand.
- 41 Baudry, Charles-Joseph, à Charleroi.

42 Fostier, Matthieu, à Biesmes-sous-Thuin.

43 Hallard, Henri, à Liège.

44 Louis, Walthère, à Liège.

ANNEXE N° 7.

A

Gand, le 14 novembre 1862.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par suite de constructions récentes faites par la ville de Gand pour agrandir les locaux de la bibliothèque de l'université, il est indispensable de pourvoir aux dépenses d'appropriation et d'ameublement des nouvelles salles.

Ces dépenses incombent au Gouvernement. J'en ai fait dresser un devis détaillé qui se trouve établi comme il suit :

Mobilier et frais d'appropriation	fr.	7,990
Travaux de menuiserie		1,850
		<u>9,840</u>
Dépenses imprévues.	fr.	160
		<u>fr. 10,000</u>

(Voir l'annexe.)

J'ai l'honneur de vous proposer, en conséquence, Monsieur le Ministre, de porter, à titre de crédit extraordinaire, au projet de budget pour l'exercice 1863 une somme de 10,000 francs, et d'ajouter cette somme au crédit qui sera affecté, pour ledit exercice, au matériel de l'université de Gand.

Je crois opportun de vous faire remarquer, Monsieur le Ministre, que la ville, en ce qui concerne la bibliothèque, comme en ce qui concerne les autres locaux universitaires, a pourvu largement aux dépenses que la loi met à sa charge et qu'elle a même été au delà de ses obligations.

Agrérez, etc.

L'Administrateur-Inspecteur de l'Université de Gand,

DEROTE.

B

Gand, le 18 juin 1862.

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR,

A la suite de la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, en date du 27 novembre dernier, n° 527, et pour satisfaire à votre missive du 3 décembre 1861, n° 8569, M. l'échevin Callier avait obligeamment chargé M. Pauli, ingénieur-directeur des travaux de la ville, de dresser les plans et devis des dépenses d'ameublement et d'appropriation des nouvelles constructions que l'administration communale avait exécutées à la bibliothèque, dépenses toutefois qui incombent au Gouvernement.

L'examen sérieux des divers détails qui se rattachent à cette affaire, a seul été cause du retard que j'ai mis à vous en communiquer le résultat. Ce n'est que cette semaine que M. Pauli m'a remis les notes que je m'empresse de vous transmettre sous ce pli, avec prière de vouloir bien y donner suite.

Je prendrai la liberté de vous faire remarquer, Monsieur l'Administrateur, que depuis quelques années la ville a fait des frais incessants aux locaux de la bibliothèque et que même en 1856 elle a supporté la dépense de travaux d'intérieur considérables qu'elle aurait pu, à la rigueur, laisser à la charge de l'université.

D'autre part, l'administration communale a consenti à porter au chiffre de 4,500 francs son subsidé annuel pour la reliure des livres de la bibliothèque; enfin, dans toutes les occasions, je dois le reconnaître, elle n'a cessé depuis bien des années de nous donner des témoignages exceptionnels de bienveillance.

Depuis près de vingt ans que je suis à la tête du dépôt littéraire qui m'est confié, le Gouvernement n'a en aucune charge extraordinaire à supporter pour ameublement et appropriation de nos locaux, successivement agrandis aux dépens de la ville. J'ai donc lieu d'espérer, Monsieur l'Administrateur, qu'en présence de l'utilité des vastes constructions nouvelles qu'on vient d'ajouter à la bibliothèque, vous voudrez bien vous adresser au Département de l'Intérieur pour obtenir les fonds nécessaires afin de couvrir la dépense émarginée d'autre part.

Permettez-moi d'ajouter une dernière observation pour mieux appuyer l'objet de la présente.

Je vois par les pièces de la Chambre des Représentants, document n° 32, p. 335, séance du 7 décembre 1861, qu'au budget de l'Intérieur pour cet exercice, il a été alloué une somme de 8,000 francs pour le mobilier d'une salle nouvelle et *unique* à l'université de Liège; serait-ce trop présumer de la bienveillance du Gouvernement que d'en attendre une allocation extraordinaire de 10,000 francs, pour améliorer en une fois un des principaux services de l'université de Gand.

Agréé, etc.

Le Professeur Bibliothécaire,

B^{on} DE SAINT-GENOIS.

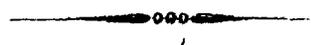


A. Devis des frais d'appropriation dressé par M. Pauli.

Tables-pupitres en chêne avec pannaux en drap vert, à placer le la nouvelle salle de lecture.	fr. 1,600
Fronte-six chaises en chêne sans sculpture.	1,200
Deux grandes tables avec consoles sculptées et drap vert; en chêne.	600
Une table-pupitre en chêne pour le travail debout.	545
Une table-pupitre en chêne pour les atlas.	280
Un poêle calorifère pour la salle de lecture	330
— pour le cabinet	50
Une porte matelassée en cuir américain	140
Tapis dans la salle de lecture.	330
Persiennes.	360
Rideaux	650
Papier pour lecture.	440
Horloge.	125
Lambris	600
Corps de bibliothèque, pupitre, tables pour le cabinet attenant. .	500
	<hr/>
	Fr. 7,990

**Devis des travaux de menuiserie nécessités par l'adjonction
des nouvelles salles, en bois de sapin ordinaire.**

Rayons et casiers pour garnir quatre travées dans l'ancienne salle de lecture	fr. 1,000
Rayons et corps de bibliothèque dans la chapelle dépendante de la bibliothèque	150
Montants entre les fenêtres de ladite chapelle.	200
Appropriation d'une des cases de la grande salle pour le bureau du directeur à l'extérieur.	500
	<hr/>
Total.	fr. 9,840



ANNEXE N° 8.**LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,**

Vu l'acte de la concession des jeux de Spa, en date du 8 décembre 1858, notamment l'art. 2 portant que le Gouvernement se réserve le droit d'établir un commissaire spécial près des jeux ;

Considérant qu'il importe de déterminer les attributions de ce fonctionnaire ,

ARRÊTE :

Le commissaire du Gouvernement près des jeux de Spa donne son avis sur :

- 1° Le budget et les comptes de l'exploitation des jeux ;
- 2° Le règlement de police et d'ordre intérieur des salons d'assemblée et des jeux ;
- 3° Les propositions de l'administration communale de Spa, pour l'emploi des sommes qu'elle recevra en vertu de l'acte de concession et dont la destination est soumise à l'approbation du Gouvernement, en vertu de l'art. 13 de l'acte précité ;

Le commissaire du Gouvernement se mettra en rapport avec l'administration communale pour arrêter les travaux qui seront exécutés en vertu de cette disposition; il en surveillera la bonne exécution ;

4° Les propositions de la commission des jeux pour l'emploi des sommes qui sont prélevées en exécution de l'art. 14 dudit acte ;

5° Et toutes les affaires relatives aux jeux de Spa, sur lesquelles le Gouvernement jugera utile de le consulter.

Il assiste avec voix délibérative, aux réunions de la commission des jeux, quand il le juge utile.

Il veille à ce que les contrôleurs des jeux remplissent leurs fonctions convenablement et à ce que le personnel des jeux soit composé, autant que possible, de belges.

Il procède, chaque fois qu'il le juge utile, à la vérification de la caisse des jeux ; il veille à la stricte exécution de l'art. 7 de l'acte de concession qui met à la charge des propriétaires les dépenses de construction, d'entretien et d'embellissement des locaux affectés à l'exploitation des jeux.

Chaque année, dans le courant du mois qui suivra la clôture des jeux, il adressera au Département de l'Intérieur un rapport sur le résultat des jeux, sur les travaux communaux, sur l'emploi des sommes attribuées aux établissements de bienfaisance, etc., en un mot sur tous les faits qu'il importe de porter à la connaissance du Gouvernement.

Bruxelles, le 28 février 1859.

CH. ROGIER.